

Téléphone : 04 74 84 35 01

Mél: Platiere@espaces-naturels.fr





# Document d'objectifs

Natura 2000

site FR 820 1677 Rhône aval

Bernard PONT Stéphane PISSAVIN Anne-Ségolène PILLARD Loïc RASPAIL

Juin 2008

Financé par :



Ferme des Oves 38550 Péage de Roussillon

Téléphone : 04 74 84 35 01

Mél: Platiere@espaces-naturels.fr

## **SOMMAIRE**

1	Intro	oduction		3
2	Desc	cription du	u site	3
	2.1	Présenta	tion générale	3
	2.2	Types de	e milieux	4
		2.2.1Mil	lieux humides	4
		2.2.2	Prairies sèches	4
		2.2.3	Forêts alluviales	4
	2.3	Les habit	tats d'espèces de l'annexe 2	12
	2.4	Usages		17
		2.4.1Usa	ages de l'eau	17
		2.4.2	Aménagement à buts multiples du Rhône	17
		2.4.3	Extraction de graviers	17
		2.4.4	Agriculture	17
		2.4.5	Sylviculture	17
		2.4.6	Loisirs	17
	2.5	Enjeux d	le conservation	18
		2.5.1 Les	tendances évolutives des habitats et des espèces	18
3	Actu	ıalisation (	des propositions	20
	3.1	Reformu	llation des Objectifs	20
	3.2	Déclinais	son des actions et mesures de gestion	21
4	Prop	oositions o	de cahiers des charges des mesures de gestion	27
5	Cha	rte Natura	a 2000	47

#### 1 INTRODUCTION

Ce rapport constitue une suite au bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB), et propose une mise à jour du docob.

A partir des différents constats et des critiques posés dans le bilan, les objectifs, actions et mesures de gestion du docob initial ont été repris en intégralité et modifiés ou amendés si nécessaire. Le détail de chaque proposition n'est pas repris du docob initial, qui servira toujours de référence en cas de besoin. Ce nouveau DOCOB est établit pour une durée minimale de 6 ans (2007 à 2012) à l'issue de laquelle un bilan sera établi et de nouvelles propositions pourront être élaborées.

Les cahiers des charges présentés dans le document détaillent les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des habitats naturels.

Enfin, la charte Natura 2000, spécifique au site, est présentée en fin de document.

La loi Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157)) du 23 février 2005 a des incidences concernant Natura 2000. Ces incidences portent notamment trois points :

- Le <u>DOCOB</u>: la loi DTR exprime notamment que «les représentants des collectivités territoriales et de leur groupements peuvent désigner parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre». Le préfet n'est donc plus obligatoirement président du comité de pilotage bien qu'il continue à approuver le DOCOB. Ceci implique aussi que l'ancien DOCOB qui regroupait les quatre sites et dont le comité de pilotage était unique et placé sous la présidence du préfet coordinateur (préfet de la Drôme) est à présent scindé en quatre, chaque site possédant son propre DOCOB et son propre comité consultatif.
- La <u>charte Natura 2000</u>: « les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une « Charte Natura 2000 » qui comporte un ensemble d'engagements définis par le documents d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. La charte est annexée au DOCOB et est donc présentée dans le présent document.
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties: cette exonération est possible pour les propriétés non bâties figurant « sur une liste établie par le préfet une fois le DOCOB approuvé et à condition qu'elle aie fait l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000). La durée de l'exonération est celle du contrat ou de la charte.

### 2 DESCRIPTION DU SITE

## 2.1 Présentation générale

Le site FR820 1677 du Rhône aval s'étend sur 2 112 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux département : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche.

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type tressé), il a d'abord été stabilisé par des digues d'enrochement destinées à améliorer les conditions de navigation. Plus récemment, l'aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône a cloisonné la vallée en retenues, tronçons court-circuités ou canaux. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve luimême, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les lônes, anciens bras du fleuve.

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors ainsi que l'Apron, endémique du bassin du Rhône.

## 2.2 Types de milieux

Les codes des habitats sont les codes Natura 2000. Les habitats prioritaires de la Directive Habitat (type d'habitats en danger de disparition et pour lesquels leur aire de répartition naturelle est majoritairement incluse dans le territoire de l'Union européenne) sont indiqués par un astérisque.

#### 2.2.1 Milieux humides

Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve lui-même constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de populations. Les lônes constituent un élément fondamental de l'écosystème de la vallée : les poissons viennent y frayer ou s'y réfugier durant les crues ou les pollutions ; les hérons qui nichent en forêt viennent s'y alimenter... Certaines lônes possèdent en outre un caractère remarquable par la très bonne qualité de leur eau, provenant en partie de la nappe phréatique.

Les <u>eaux eutrophes</u> (code 3150): la plupart des lônes (ou des casiers Girardon) sont eutrophes, c'est-à-dire riches en éléments nutritifs (nitrates, phosphates). Lorsque l'eau est suffisamment transparente et de qualité acceptable, le milieu est colonisé par d'abondantes formations de plantes aquatiques, souvent dominées par les potamots. Une situation particulière se rencontre dans certaines lônes ou mares protégées de crues, et qui peuvent accueillir une végétation flottante comportant de l'hydrocharis et utriculaire (plante carnivore)...

La <u>végétation de renoncules</u> (code 3260) : les lônes courantes, comme quelques portions du fleuve Rhône, possèdent une végétation particulière constituée de renoncules aquatiques.

La <u>végétation benthique à characées</u> (code 3140) : cet habitat occupe de très faible surfaces, correspondant à des milieux fortement alimentés par la nappe, et en début de colonisation végétales (les charas sont des algues pionnières).

La vallée compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons...) : le fleuve lui-même, les berges du fleuve, couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.

#### 2.2.2 Prairies sèches

Ce sont des milieux relictuels, témoins de l'histoire de la vallée. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, certains secteurs trop inondables ou aux sols médiocres étaient en effet pâturés; ils étaient alors couverts de prairies souvent ponctuées d'arbres. La diminution des inondations et l'évolution de l'agriculture ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales, se traduisant par un embroussaillement ou le plus souvent par la mise en culture des prairies.

La plupart des prairies du site subsistent sur des sols secs, peu favorables au développement de la forêt ou de l'agriculture. Les <u>prairies calcaires sur sable</u> (code 6120\*) sont particulièrement sèches; la végétation y est très clairsemée. Les <u>prairies sèches</u> (code 6210) se sont formées sur des sols un peu plus profonds; les graminées y sont abondantes. Certaines des prairies sèches sont des sites d'orchidées remarquables d'intérêt prioritaire (code 6210\*).

Les prairies sont d'abord remarquables par leur extrême rareté et la vitesse de leur disparition. Leur intérêt écologique provient de différents caractères. Il s'agit de prairies originales, en particulier parce qu'elles sont pauvres et sèches, mais parce que les crues y apportent de temps à autre de l'eau et des alluvions. La pauvreté du sol limite l'envahissement par les graminées, ce qui laisse la place à de très nombreuses plantes à fleurs.

#### 2.2.3 Forêts alluviales

La forêt alluviale est présente sur le site (175 ha). Elle se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations (sélection des espèces, apport de semences), alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes.

Il est possible de distinguer deux grands types de boisements cités en annexe de la directive européenne :

- Forêts à bois tendre : <u>saulaies blanches</u> (code 91EO\*) et <u>peupleraies noires</u> (code 91EO\*) sur les alluvions filtrantes de la rivière
- Forêts en cours d'évolution vers les bois durs : <u>peupleraies blanches</u> (code 92A0) et <u>forêts mixtes</u> <u>des grands fleuves</u> (code 91F0).

Le site possède d'autres types de boisements qui peuvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive Habitat : plantation de peupliers, formations d'espèces exotiques (robinier faux acacias).

La forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore. Cette diversité provient largement de la variété des conditions de milieux (secs ou humides, jeunes ou âgés) et de la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, bois mort, sous-bois dense...). Ces boisements possèdent bien d'autres particularités : rapidité de la croissance des végétaux, abondance des lianes... Il s'agit aussi d'un habitat rare en Europe et qui a subi partout une réduction importante de ses surfaces.

Tableau 1 : Habitats de l'annexe I de la Directive Habitats

Code Natura 2000	Libellé Natura 2000	Code Corine	Embouchure Drôme	Vieux Rhône de Gervans	lles de la Roussette	Le Petit Rhône	Les Petits Robins	Rhône de Baix	Rhône de Donzère	Total	% du site
Habitats aqua	atiques et semi-aquatiques										
3130 x 3270	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p	22.32 x 24.52							0.19	0.19	0.0%
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	22.12	1.27						0.67	1.95	0.1%
	Lass sutuanhas nationals accounted that ion do Magnon atomics and	22.12 x 22.42							2.21	2.21	0.1%
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	22.13 x 22.41							0.82	0.82	0.0%
3240 I	Triyurochantion	22.13 x 22.42				0.14	4.54	15.40	13.71	33.79	1.6%
3240	Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à Salix eleagnos	24.224	19.87							19.87	0.9%
3260	Rivières des étages montagnard à planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	24.4				5.55		4.38	11.73	21.66	1.0%
Habitats prai	riaux										
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae)*	34.12							4.01	4.01	0.2%
6210 et <b>6210*</b>	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (Festuco Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	34.32 x 34.33			1.78				3.99	5.77	0.3%
6410	Prairies à molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae).	37.31	1.14							1.14	0.1%
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	37.7									
Habitats fore											
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	44.3	47.19	13.11	3.02		19.77	45.33	100.80	229.21	10.7%
	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis et Ulmus minor, Fraxinus	44.4		23.71	6.47	12.06	11.83	103.48	169.49	327.04	15.2%
91F0	exelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves des	44.41			1.26					1.26	0.1%
	domaines atlantique et médioeuropéen (Ulmenion minoris)	44.42			8.24					8.24	0.4%
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	44.612			13.81		2.75	48.56	99.05	164.18	7.7%
	<del>,</del>				,				,		
Cumul des	Habitats communautaires prioritaires		47.19	13.11	4.80	0.00	19.77	45.33	108.80	239.00	11.1%
superficies	Habitats communautaires non prioritaires		22.28	23.71	29.78	17.75	19.12	171.82	297.88	582.35	27.2%
par type d'habitat	Total des habitats d'intérêt communautaire		69.47	36.81	34.58	17.75	38.89	217.15	406.69	821.34	38.3%

<sup>\*:</sup> habitats prioritaires

Les données sur les habitats et les espèces n'ont pas été réactualisées depuis la rédaction du premier Document d'objectifs. La cartographie des habitats et les données surfaciques datent donc majoritairement de 1998. Seuls deux tronçons ont été mis à jour suite à un diagnostics sylvicole (Ile de la Roussette) et une étude sur une gravière au niveau de Donzère.

Par ailleurs, les surfaces prises en compte dans ce présent tableau repose sur le découpage cadastral du périmètre du site, expliquant certaines différences.

habitat non cartographié (imbrication en mosaïque dans d'autres habitats ou apparition temporaire)

Tableau 2 : Synthèse des habitats du site

	Occupation du sol	Embouchure Drôme	Vieux Rhône de Gervans	lles de la Roussette	Le Petit Rhône	Les Petits Robins	Rhône de Baix	Rhône de Donzère	Total	% du site
	Milieux aquatiques	1.27	0.00	0.00	5.69	4.54	19.78	29.35	60.63	2.8%
Espaces	Milieux humides	19.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19.87	0.9%
naturels	Prairies sèches	0.00	0.00	1.78	0.00	0.00	0.00	8.01	9.79	0.5%
d'inétrêt	Prairies humides	1.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.14	0.1%
communautaire	Boisements	47.19	36.81	32.80	12.06	34.35	197.37	369.33	729.92	34.0%
	Total des habitats d'intérêt communautaire	69.47	36.81	34.58	17.75	38.89	217.15	406.69	821.34	38.3%
	Autres espaces aquatiques	22.28	72.54	12.97		49.75	176.67	295.73	629.95	29.4%
	Autres milieux humides (roselière, bancs	2.51						1.30	3.81	0.2%
Espaces	de graviers végétalisé ou non)		5.92				10.12	113.39	129.43	6.0%
naturels non	Autres prairies et friches	7.36		10.66	1.09	3.07		32.45	54.62	2.5%
d'intérêt	Autres boisements			0.50					0.50	0.0%
communautaire				7.09				8.67	15.76	0.7%
	Total espaces naturels non d'intérêt communautaire	32.15	78.46	31.22	1.09	52.82	186.79	451.54	834.07	38.9%
	Cultures (terres labourées et cultures	13.74		1.76	4.23		58.72	117.81	196.26	9.2%
Espaces non	fruitières)	6.11			6.72	0.19	15.21	64.91	93.14	4.3%
naturels	Emprises diverses (routes, digues CNR)	12.29	23.13		1.96	0.19	114.65	47.61	199.84	9.3%
	Total espaces non naturels	32.14	23.13	1.76	12.91	0.38	188.58	230.34	489.24	22.8%
	Total global	133.76	138.41	67.56	31.75	92.09	592.52	1088.56	2144.66	100.0%

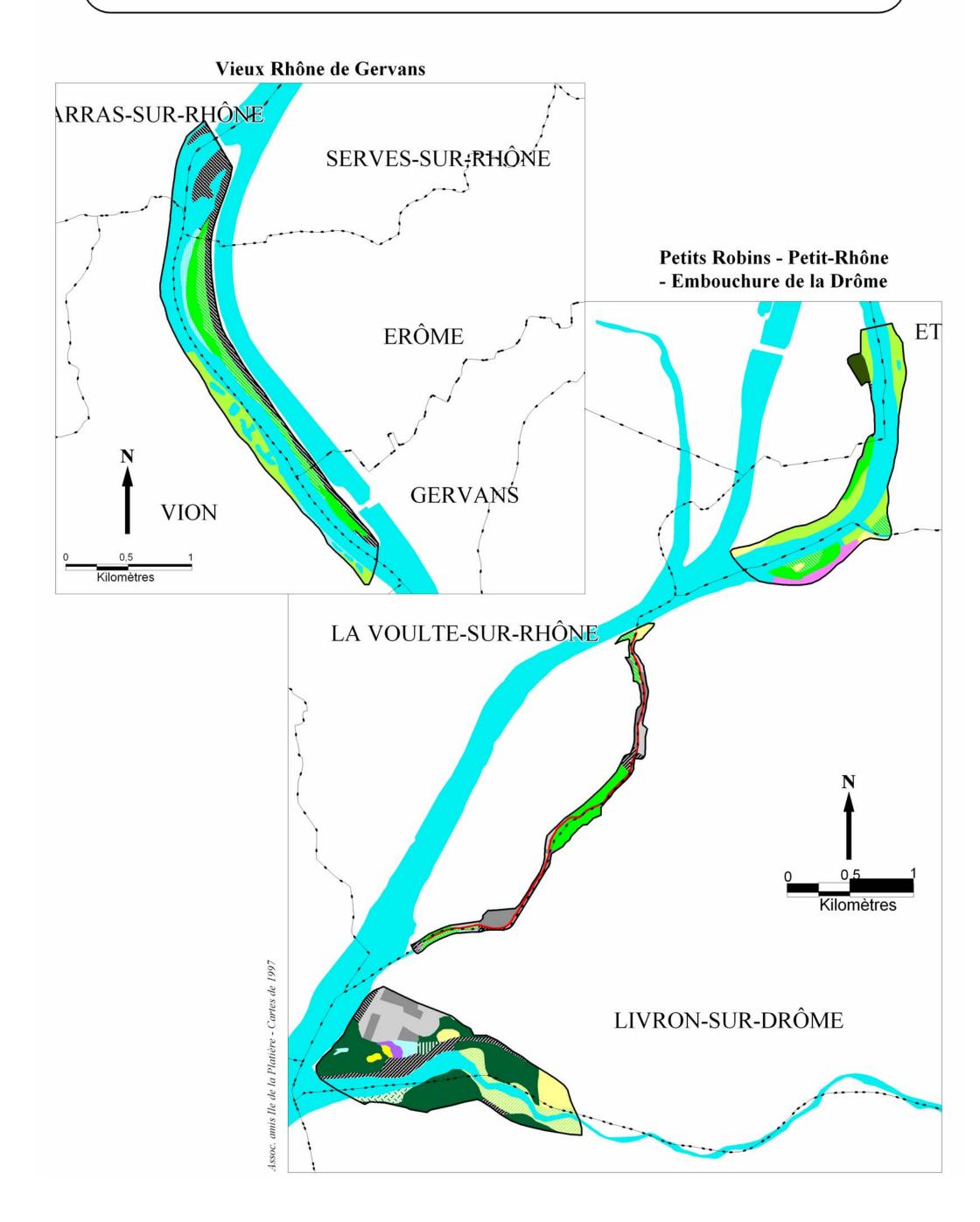
Remarque : les habitats naturels non habitat communautaire peuvent/sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

De même, les surfaces prises en compte dans ce présent tableau repose sur le découpage cadastral du périmètre du site, expliquant certaines différences.

## Légende des cartes d'Habitats de l'Annexe I, II et de l'occupation du sol

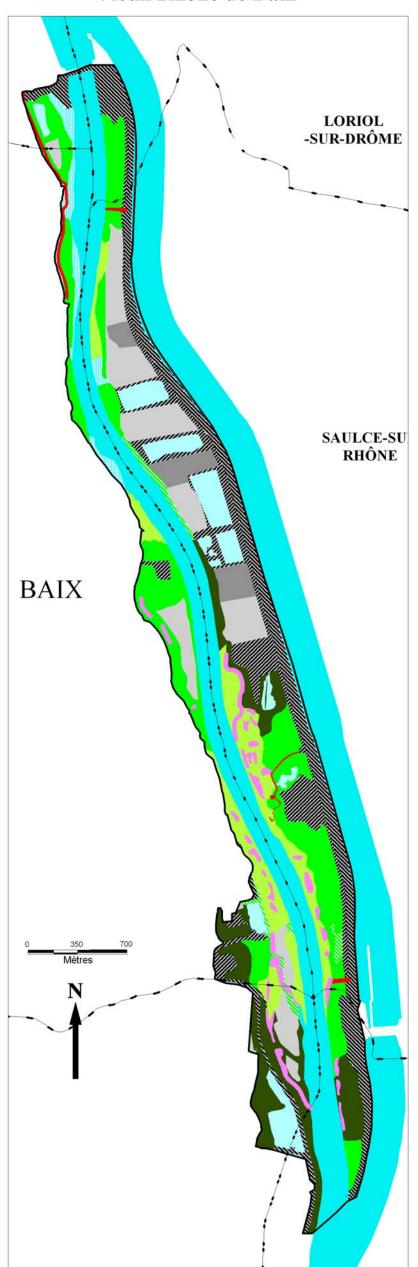
	Limites communales
Type d'h	abitats du site
	44.4 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves
	87.1 - Terrains en friche
	44.4 - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, infiltrées d'essences exotiques (Robinier pseudoaccacia, Ailanthus altissima, Amorpha fruticosa)
	44.3 - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; variante du Salicion albae (Saulaie arborées à Saule blanc et peuplier noir)
	Eaux libres
	44.612 - Forêts-galeries Salix alba et Populus alba
	83.2 - Vergers à arbustes
	82.11 - Cultures
	24.21 x 24.22 - Bancs de graviers sans végétation & Bancs de graviers végétalisés
	86 - Villes, villages et sites industriels
	24.4 - Végétation immergée des rivières
	86 - Villes, villages et sites industriels
	22.13 x 22.42 - Eaux eutrophes & Végétations enracinées immergées
	Gravière
	Région
	Région
	22.12 - Eaux mésotrophes
	37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées
	53.111 - Phragmitaies inondées
	44.3 - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; variante du Populion nigrae (Peupleraies des levées sèches à Peuplier noir)
	34.32 x 34.33 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides & Prairies calcaires subatlantiques très sèches
	83.321 - Plantations de Peupliers
	83.325 - Autres plantations d'abres feuillus
	44.3 - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; sensu stricto
	34.12 - Pelouses des sables calcaires
	22.32 x 24.52 - Nanocyperion x bidention

## Habitats de l'Annexe I et occupation du sol

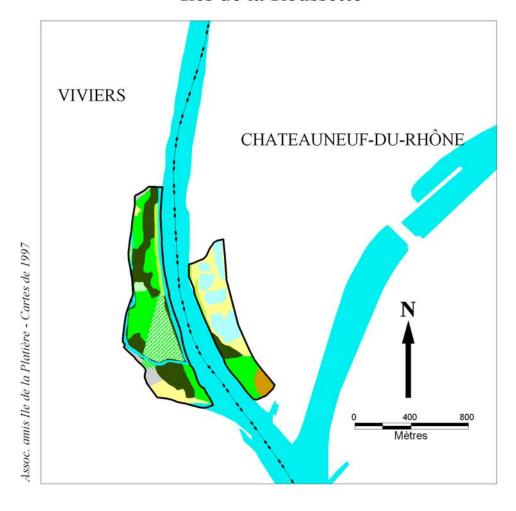


## Habitats de l'Annexe I et occupation du sol

## Vieux Rhône de Baix

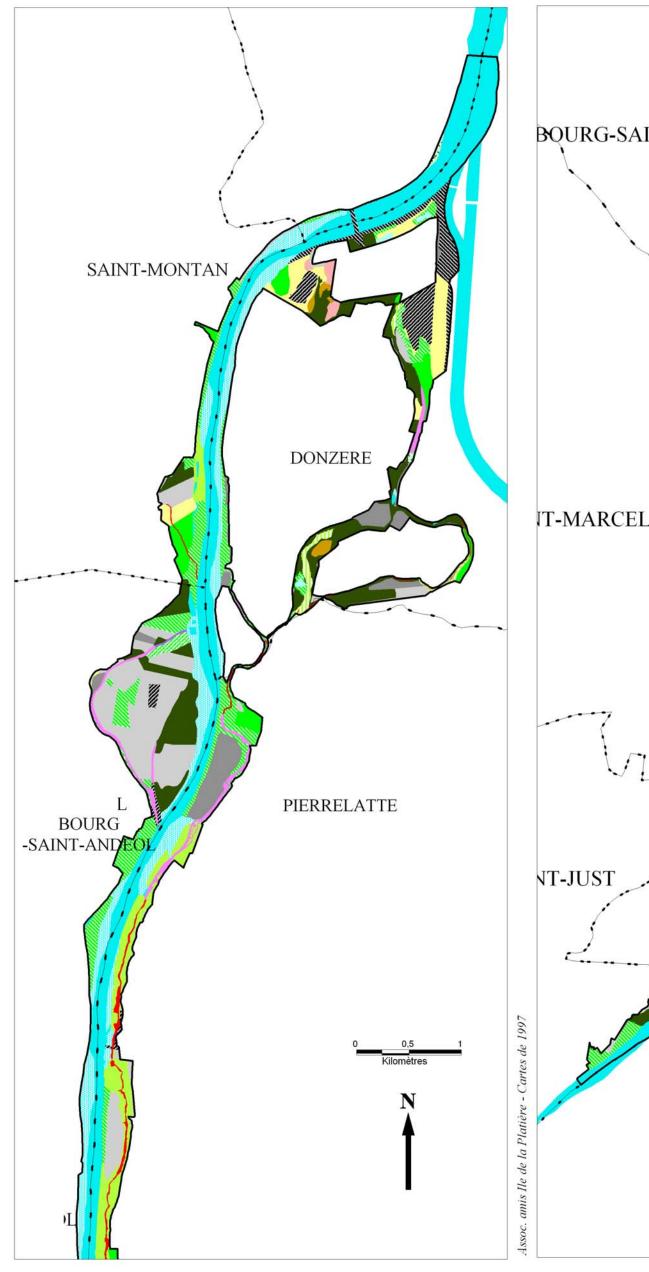


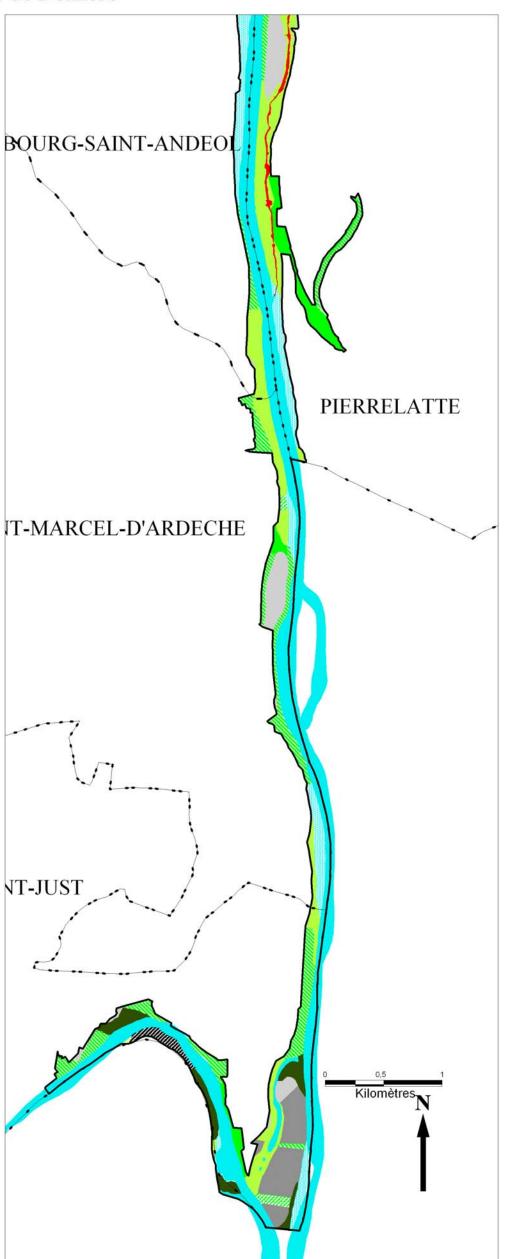
## Iles de la Roussette



## Habitats de l'Annexe I et occupation du sol

## Vieux Rhône de Donzère





## 2.3 Les habitats d'espèces de l'annexe 2

La plupart des espèces présentes dans la vallée du Rhône classées en annexe de la directive Habitats sont liées aux milieux aquatiques. Le castor vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras. De nombreux poissons devant être protégés en Europe vivent ici. La bouvière apprécie particulièrement les lônes. Le blageon, le chabot et la lamproie de Planer peuvent être notées dans les secteurs les plus courants. Les aloses du Rhône (comme les grandes lamproies, plus rares) vivent en mer et se reproduisent le long du Rhône et de ses affluents. Ces espèces avaient pratiquement disparue à cause des barrages, mais l'adaptation des écluses permet depuis peu le retour de ces poissons symboliques. Certains secteurs courants du Rhône et des lônes présentent une qualité d'eau suffisante pour permettre la présence de libellules rares et exigeantes : agrion de Mercure, cordulie à corps fin.

La forêt alluviale joue également un rôle important pour certains animaux de cours d'eau : castor, divers oiseaux d'eau qui viennent s'y reproduire (milan noir). Le caractère tempéré du micro-climat permet la présence d'espèces d'affinités « nordiques », rares à cette latitude (orme lisse). Certaines espèces sont citées en annexe II de la directive : le castor, qui s'alimente de saules et peupliers principalement, différents insectes (lucane cerf-volant, grand capricorne, écaille chinée). Ces espèces ne sont pas forcément très rares en France mais leur présence traduit le caractère naturel des milieux.

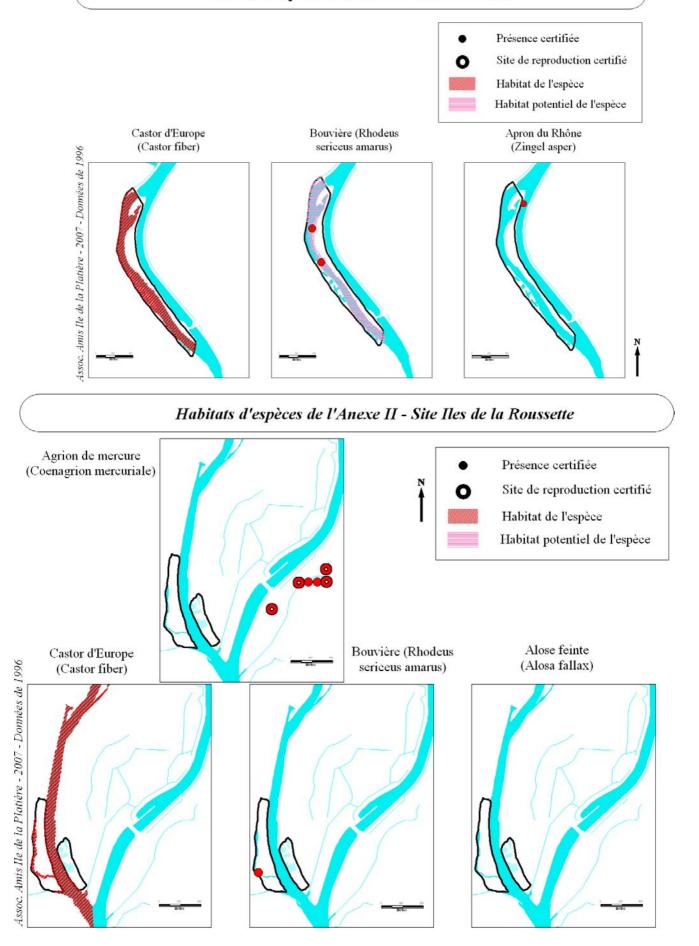
Les prairies n'abritent aucune espèce animale ou végétale citée en annexe de la directive. Par contre, certaines petites parcelles sont riches en plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent un intérêt écologique notable. On y trouve par exemple la violette élevée, protégée en France et très rare dans le sud ou l'ophioglosse. Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons.

Tableau 3 : Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats

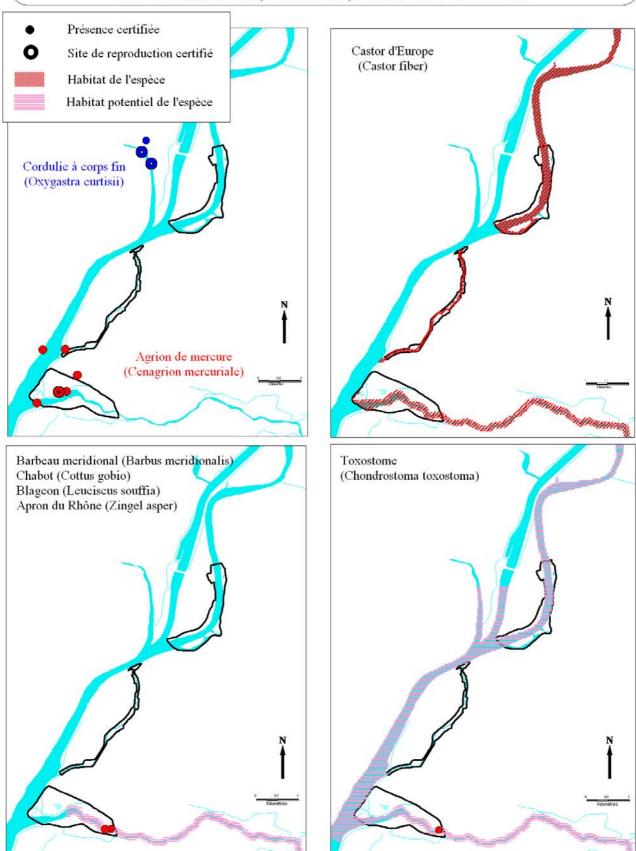
Espèces annexe II	Habitat fréquenté ou potentiel (Code CORINE)	Répartition sur le site
Insectes - Coléoptères		
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	44.17 - 44.4	Donzère uniquement
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	44.17 – 44.4	Donzère uniquement
Insectes - Odonates (Libellules)		
Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)	22.12 x 22.44 - Eaux oligotrophes à mésotrophes phréatiques	Peu répandu, abondant hors limites du site
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	24.4	Localisé
Gomphe de Graslin (Gomphus graslinii)	24.4 – Tout le cours de l'Ardèche	Hors limites du site
Poissons		
Alose feinte (Alosa fallax)	Rhône, Ardèche	Localisé au sud de la Drôme
Apron du Rhône (Zingel asper)	Rivière Drôme, données anciennes sur le Rhône	Très localisé embouchure Drôme
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	Rivières Drôme	Localisé embouchure Drôme et nord Baix
Blageon (Leucociscus soufia)	Rhône, Drôme	Répandu
Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	Rhône	Répandu au nord
Chabot (Cottus gobio)	Tous les cours d'eau	Localisé
Toxostome (Chondrostoma toxostoma)	Drôme, Rhône	Localisé
Mammifères	•	
Castor (Castor fiber)	Tout le cours du Rhône et affluents	Très répandu

<sup>\* :</sup> Espèces prioritaires

#### Habitats d'espèces de l'Anexe II - Site de Gervans

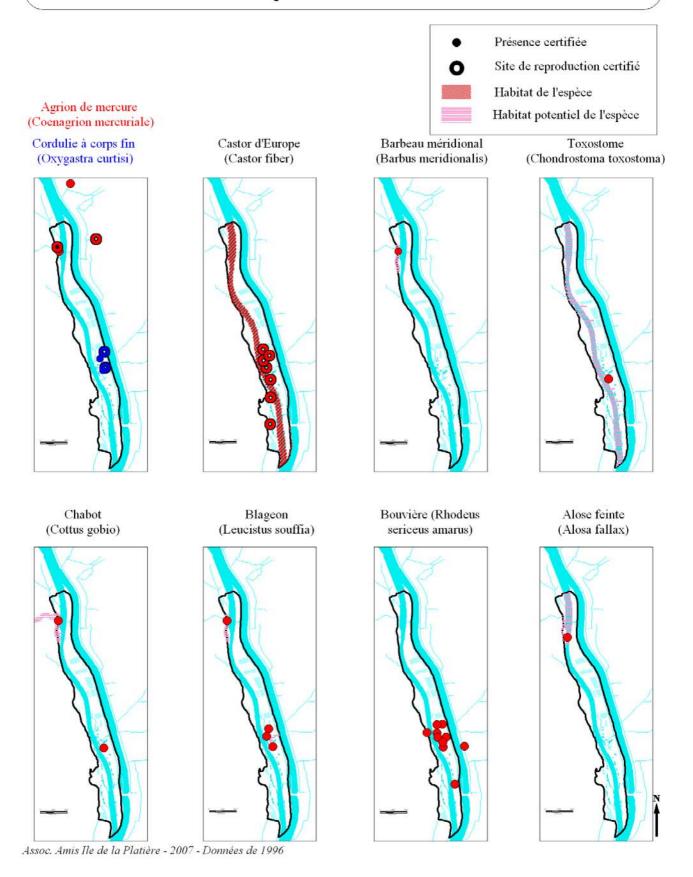


#### Habitats d'espèces de l'Anexe II Sites de Petits Robins, Petit Rhône, Embouchure de la Drôme

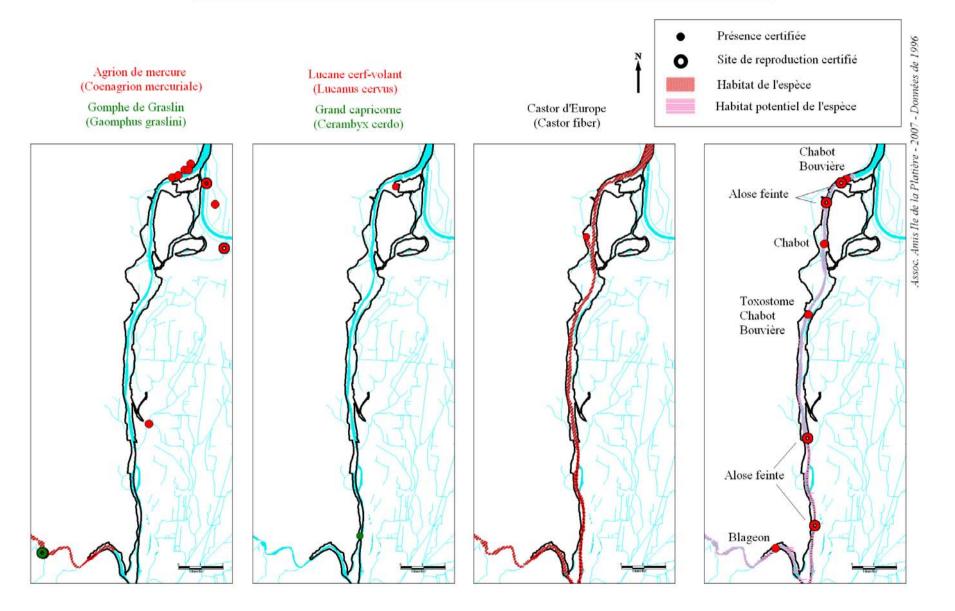


Assoc. Amis Ile de la Platière - 2007 - Données de 1996

#### Habitats d'espèces de l'Anexe II - Site de Baix



#### Habitats d'espèces de l'Anexe II - Site de Donzère



## 2.4 Usages

#### 2.4.1 Usages de l'eau

Deux types de prélèvements ont été identifiés qui correspondent à deux usages distincts :

- les prélèvements agricoles, composés à la fois de pompages dans la nappe phréatique et de captages d'eaux de surface dans les cours d'eau,
- les captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

#### 2.4.2 Aménagement à buts multiples du Rhône

Le Rhône a été aménagé par la Compagnie Nationale du Rhône avec le triple objectif de la production hydroélectrique, de l'amélioration des conditions de navigation et du développement de l'agriculture irriguée. Le site est concerné par plusieurs unités d'aménagement : Saint-Vallier, Beauchastel, Baix-Logis-Neuf, Montélimar, Donzère-Mondragon.

#### 2.4.3 Extraction de graviers

Dans le lit majeur, les terrains du site sont constitués d'alluvions fluviatiles, intéressantes en tant que ressource de granulats. De fait différentes gravières existent ou ont existé dans les limites du site et des projets de nouvelles extractions apparaissent.

#### 2.4.4 Agriculture

Les terres agricoles concernent 13% de la superficie du site. Les productions s'organisent en deux grands types : les vergers et plus majoritairement, les terres labourées orientées principalement vers la production de céréales, et dans une moindre mesure vers le maraîchage (asperges, fruits rouges).

#### 2.4.5 Sylviculture

La forêt est un élément important du paysage du site (35,5% de la superficie). Du point de vue sylvicole, les boisements sont principalement des boisements où les potentialités forestières sont élevées, avec une valorisation actuelle surtout par la populiculture, et une potentialité forte pour les feuillus précieux (noyer, frênes, tilleuls,...).

#### 2.4.6 Loisirs

Le site est constitué de milieux naturels relictuels au sein d'une vallée très artificialisée et fortement peuplée. Il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs

Le site est propice à la chasse au gibier d'eau (retenues, anciens bras...) et à la chasse au petit gibier terrestre (lapins, friches et pré-bois...). Le grand gibier est également présent, mais de façon moins régulière.

L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers (brochet, black-bass, sandre, perche) et la friture. Les sites les plus fréquentés sont les lônes, les casiers du Rhône, les anciennes gravières...

La baignade est peu pratiquée dans le site, voire interdite dans la plupart des secteurs de part la mauvaise qualité de l'eau. Le kayak et le canoë sont pratiqués de façon ponctuelle. La voile et la navigation de plaisance sont en principe localisé au niveau des retenues des barrages, et concerne donc peu le site. Il existe un club de voile au niveau du Rhône court-circuité de Baix et un petit port de plaisance à proximité de l'île de la Roussette.

Aviron et joutes sont pratiqués également au niveau des retenues, ou le long des quais des villages, à proximité du site.

L'intérêt des milieux naturels est de plus en plus reconnu et apprécié, il se traduit par un développement des activités de promenade. Le tourisme fluvial tend à se développer le long du Rhône (bateau de croisière, plaisanciers...).

## 2.5 Enjeux de conservation

## 2.5.1 Les tendances évolutives des habitats et des espèces

Tableau 4 : les habitats naturels de l'Annexe I

HABITATS	TENDANCE ÉVOLUTIVE ACTUELLE (à l'échelle de	PROSPECTIVE SANS ACTION DE				
ПАВПАТЭ	la décennie)	PRÉSERVATION (à l'échelle du siècle)				
Prairies alluviales et	Forte diminution par embroussaillement ou mise en	Disparition				
pré-bois	culture					
Annexes	Depuis les derniers aménagements, diminution mais	Alluvionnement des annexes stagnantes				
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	actions de réhabilitation	Maintien des annexes courantes				
Rhône		Réhabilitations				
	- Saulaies blanches du Rhône en diminution par	Disparition par évolution vers la forêt à				
Forêts alluviales	évolution vers le bois dur	bois dur				
	- Peupleraies noires des affluents	Forte diminution par évolution vers la				
- à bois tendre	relativement stables (pertes par défrichements et	forêt à bois dur				
	évolution vers le bois dur ; progression par					
	réduction de la bande active					
	-Peupleraies blanches en diminution par les					
	défrichements et l'évolution spontanée vers la forêt					
	mixte	bois dur)				
- à bois dur	- Forêt mixte en diminution par défrichements, en					
	progression par l'évolution spontanée des autres	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	habitats	sèches non alluviales du fait de				
		l'assèchement général des milieux.				
		Une reprise du marché du peuplier				
		pourrait être à l'origine d'une réduction par transformation en populiculture.				
		par transformation en populiculture.				

Tableau 5 : les espèces de l'Annexe II

Il est difficile d'obtenir des indications historiques sur l'état des populations des différentes espèces d'intérêt européen en raison de la quasi-absence de données anciennes concernant leur répartition et leurs effectifs. Nous disposons toutefois de quelques éléments sur certaines espèces:

ESPÈCES	TENDANCE ÉVOLUTIVE ACTUELLE	COMMENTAIRE
Lucane cerf-volant	Diminution probable	Réduction des boisements
Agrion de mercure	Diminution probable	Eutrophisation, assèchement des
		annexes hydrauliques
Cordulie à corps fin	?	
Ecaille chinée	?	
Bouvière	Extension de sa distribution sur le Rhône	
	probable	
Chabot	Diminution probable sur le Rhône	Réduction du courant
Lamproie de Planer	?	
Castor	Diminution par endroits, progression par	Assèchement des annexes
	endroits	hydrauliques, réduction des
		boisements pionniers

L'analyse des tendances évolutives des habitats et des espèces (Cf. tableaux précédents) et l'identification des facteurs d'évolution de ces habitats (uniquement ceux qui entraînent une évolution régressive des habitats) permettent d'affiner les enjeux au niveau du site. Ces facteurs d'évolution peuvent être regroupés en trois thèmes communs : facteurs hydrauliques - dynamique spontanée - activités humaines, présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Importance du facteur sur l'évolution des habitats

	FACTEUR	Evolution				
HYDRAULIQUE	Niveaux de nappe phréatique insuffisants					
	Débits réservés insuffisants					
	Eutrophisation et alluvionnement des annexes Réduction de la bande active					
	Réduction de la bande active  Diminution des connexions longitudinales et latérales					
	Diminution des connexions longitudinales et latérales Incision du lit mineur					
	Diminution de la fréquence d'inondation <b>EXPNAMIQUE SPONTANÉE</b> Embroussaillement des prairies					
DYNAMIQUE SPONTANÉE						
	Évolution des stades pionniers					
	Prolifération des plantes exotiques					
ACTIVITES HUMAINES	Rejets polluants dans les annexes hydrauliques					
	Défrichements agricoles					
	Extension de la populiculture					
	Tourisme et loisirs					
	Extraction de granulats					
Forte	Moyenne Faible Nulle					

## 3 ACTUALISATION DES PROPOSITIONS

Il est proposé de conserver une organisation par grands thèmes qui permet de structurer les propositions :

- Information & communication qui est reformulé en "Animation Docob et Pédagogie",
- Gestion des habitats naturels,
- Gestion de l'hydrosystème,
- Mise en cohérence des politiques publiques,
- Amélioration des connaissances et suivi

## 3.1 Reformulation des Objectifs

Le tableau suivant reprend la liste des Objectifs initiaux du Docob (*lignes grisées*) et propose le cas échéant : soit le maintien de l'objectif, soit la reformulation du même objectif pour plus de lisibilité. Dans un même souci de lisibilité certains objectifs proches ont été fusionnés.

En fin de tableau sont proposés de nouveaux objectifs.

L'ensemble des ces objectifs correspond à une vision à moyen ou long terme. Ils seront ensuite déclinés en Actions à réaliser sur les années à venir (période couverte par le document d'objectifs).

Code	Intitulé Objectif
COM 1	Information spécifique des propriétaires concernés
Fusion av	ec ANIM : nouvel objectif en fin du tableau
COM 2	Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site
Maintien	en l'état
HAB 1	Promouvoir une approche sylvi-environnementale
Maintien forêts allu	et reformulation : Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des iviales
HAB 2	Mener une politique de gestion conventionnelle des forêts alluviales (ou à titre subsidiaire d'acquisition)
	<u>et reformulation :</u> Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la ion, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.
HAB 3	Intégrer la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces dans l'entretien courant des espaces riverains des cours d'eau (francs bords)
	<u>et reformulation</u> : Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine propriété de collectivités
HAB 4	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable
Maintien	en l'état
HAB 5	Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
Maintien	en l'état
HYD 1	Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales
Maintien	et reformulation : Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème
HYD 2	Préserver et/ou restaurer le caractère humide des milieux riverains du Rhône (lônes, forêts alluviales)
Maintien	et reformulation : Restaurer le caractère humide des plaines alluviales

HYD 3	Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation					
Maintien	en l'état					
HYD 4	Préserver et/ou restaurer un paysage typique rhodanien					
Maintien	Maintien en l'état					
POL 1	Mettre en cohérence les documents de planification en vigueur sur le site					
Maintien	et reformulation : Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques					
SUIV 1	Pouvoir évaluer l'efficacité de la gestion mise en place					
Maintien d'espèces	et reformulation : Assurer le suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats					

	NOUVEAUX OBJECTIFS
ANIM	Assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs  Cet objectif reprend le volet d'information et communication et intègre en plus les aspects d'animation locale de la démarche Natura 2000, nécessaire à la mise en œuvre de mesures de gestion concrètes.
HYD 7	Assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème pour détecter d'éventuelles altérations Il s'agit de mettre en place des suivis de paramètres simples, descripteurs du fonctionnement de l'hydrosystème.

## 3.2 Déclinaison des actions et mesures de gestion

Les actions reprennent la codification initiale (exemple : COM 1.1, HAB 3.2,...) pour permettre de conserver le lien entre la première version du docob et celle-ci. Lorsqu'une action est reconduite mais reformulée, elle garde le même code. Lorsqu'une action est nouvelle, un nouveau code lui est attribué à la suite de ceux existants, de ce fait il n'y a pas forcément les suites complètes de codes (les codes ne sont pas réutilisés pour des actions différentes).

Les mesures de gestion sont actualisées en conséquence, reconduites en l'état, modifiées ou supprimées. <u>Les mesures nouvelles ou dont l'intitulé a changé significativement sont encadrées d'un double trait.</u>

Deux colonnes sont ajoutées : objectif quantifié et indicateur de réalisation. Il s'agit d'améliorer l'évaluation future du docob en disposant de chiffres clés et synthétiques pour comparer les prévisions aux réalisations.

Objectifs THEME: ANIMATION	CODE	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME
Assurer l'animation, la	ANIM	Animer et coordonner la mise en	Animation du comité de pilotage	1 réunion/an	nbre réunions		1	annuel	
coordination et l'information pour la mise en œuvre du	1.1	oeuvre du document d'objectifs	Contacts avec les propriétaires pour élaboration de contrats de gestion et incitation aux investissements prévus par le DOCOB	5 contrats et projets/an	nombre de contacts, de contrats		1	annuel	
document d'objectifs			Gestion administrative et financière de la mise en œuvre		temps passé		1	annuel	
			Bilan annuel	1 bilan/an	rapports		1	annuel	15 k€/an
			Soutien à la réalisation des mesures de gestion (suivi travaux, contrôles)		temps passé		1	annuel	15 Keyan
	COM 1.2	Communication et information des partenaires	Réalisation d'un bulletin d'information annuel et diffusion d'information par les médias (presse, site internet)	1 bulletin/an	nbre de bulletins	structure animatrice	1	annuel	
			Animation de réunions locales programmées et de réunions à la demande des partenaires	min 1 réunion programmée /an	nbre réunions		1	annuel	
			Réalisation d'une plaquette de synthèse du docob	1	plaquette		1 :	2007	3,5k€
			Conception et mise en place de signalétique d'information sur les sites gérés : panneaux d'information expliquant les mesures mises en œuvre	l panneau par site	nbre panneaux		2	selon propriéta ire	500 € par panneau
Promouvoir une valorisation touristique	COM 2.1	Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil et de	Aménagement des supports existants		produits réalisés	structure animatrice,	2		
et pédagogique du site		découverte ou l'utilisation et l'amélioration de ceux existants	Conception et réalisation de produits pédagogiques (sentiers découverte, panneaux) : Donzère (1), Baix (1), Embouchure Drôme (1)	3	produits réalisés	collectivités, gestionnaires, asso. locales	2		80 k€
			Réalisation d'un guide de découverte du patrimoine de la moyenne vallée du Rhône	1	guide	structure animatrice.	2		70 k€/an
	COM 2.2	Mettre en œuvre une politique cohérente de mise en valeur des sites	Animation auprès des collectivités et associations	2/an	nbre réunions	collectivités	2	annuel	/ O Ke/all

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME
THEME : GESTION DE	S HABITA								
Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses	HAB 1.1	Sensibiliser à l'intérêt des méthodes de sylviculture traditionnelle	Contact avec les propriétaires forestiers pour leur présenter les modes de gestion existants et leur proposer un diagnostic sylvicole	Cf. ANIM 1.1					
des caractéristiques des forêts alluviales			Mise à jour du guide pour la gestion des forêts alluviales et d'une plaquette de vulgarisation	2 produits	version 2 guide + 1 plaquette	CRPF/AAIP	1	2008	15 k€
Mettre en place une gestion des forêts alluviales basée, en	HAB 2.1	Apporter une aide à la décision aux propriétaires forestiers privés pour la gestion de leurs parcelles	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des particuliers	8 diagnostics/an	nbre diagnostics, surface	CRPF/AAIP	1	annuel	5 k€/an
fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.	HAB 2.4	Acquisition amiable de forêt alluviale, notamment en bordure d'annexes hydrauliques du Rhône	Trouver une structure porteuse pour l'acquisition (collectivité, association, autre ?)	20 ha Donzère	surface	collectivités, département, CREN?	2	selon opportu nités	
Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine	HAB 3.1	Apporter une aide à la décision au gestionnaire du domaine public fluvial	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts du Domaine Public Fluvial	diagnostic sur lle des Petits Robins, RCC Baix, ?	nbre diagnostics, surface	AAIP	1	annuel	30 k€
public ou propriété de collectivités	HAB 3.4	Apporter une aide à la décision aux collectivités pour la gestion de leurs parcelles privées	Réalisation de diagnostics et propositions de gestion sylvicole pour les forêts privées des collectivités	75 ha diagnostic	nbre diagnostics, surface	AAIP	1	annuel	30 k€
Assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies	HAB 4.2	Mettre en place une gestion conservatoire des prairies alluviales basée sur un entretien extensif	Entretien mécanique ou par pâturage sur le secteur de Grande Isle (Châteauneuf du Rhône)	2 ha	surface gérée	FRAPNA	1	annuel	1 k€/an
			Restauration et Entretien mécanique sur la commune de Donzère	2 ha	surface gérée	?	1	?	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME
THEME: GESTION DE Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état		Mener des actions de restauration physique des annexes hydrauliques	Recreusement du petit marais de Printegarde : action engagée suite à la réalisation du plan de gestion du site (1999)	0,5 ha	surface gérée	CNR			
de conservation favorable			Restauration des lônes de l'embouchure Drôme - > cf docob ZPS Printegarde Restauration des lônes du Rhône> cf						
			réflexions réhabilitation par tronçon court- circuité HYD 2 et 3		linéaires restaurés		1		
	HAB 5.2	Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en	Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en bordure immédiate de certaines lônes afin de						
		bordure immédiate de certaines lônes afin de restaurer une bande boisée	restaurer une bande boisée Donzeèe Mener une politique de conventionnement, ou à défaut, d'acquisition amiable de terrain en	1 1	par les action 4 et ANIM 1.1	I .			
		bordure immédiate de certaines lônes afin de restaurer une bande boisée Baix							
	HAB 5.3	Améliorer la qualité des rejets dégradants et déplacer les points de	Actualiser la cartographie des points de pollution des annexes hydrauliques	1 document numérisé	cartographie		2	2008	0,5 k€
	rejet situés dans les annexes hydrauliques	Animation auprès des partenaires concernés pour préciser les mesures à prendre pour traiter ou déplacer les rejets	l réunion par rejet	réunions	Collectivités	1	2008	?	
	HAB 5.6 Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives des habitats aquatiques (Amorpha, Jussie,		Favoriser l'augmentation des débits d'étiages	Со	uvert par actio	n HYD6.1			
		Lutte contre la Jussie (et autres espèces) dans les lônes : lône de la Grange écrasée, lône de Dion et de St Ferréo, Confluence de la Drôme, Petit Rhône, etc.	A PRECISER	surfaces traitées/infest ées		1	annuel	?	
		Ambroisie)	Mettre en place une veille sur les sites, notamment ceux faisant l'objet de travaux pour alerter de l'arrivée de ces espèces : diffusion d'information, suivi sur site.	A PRECISER	nombre de visites, documents		1	selon travaux	?
	HAB 5.7	Assurer la préservation de la qualité de la nappe phréatique	Gestion concertée de la nappe, mesures agri- environnementales		MAET				

Objectifs	CODE	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de	Maître	Priorité	Année	MONTANT
*	action	<u> </u>	MESORES	Objectii quantine	réalisation	d'ouvrage		prog	ESTIME
THEME : GESTION DE			T						Γ
Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème	HYD I.I	Aménager les obstacles existants ou à venir qui limitent les déplacements des espèces aquatiques	Reconstruction d'une passe à poissons sur le seuil de Livron-Loriol adaptée à l'Arpon et aux autres espèces	Réalisation des travaux	Mise en eau de l'ouvrage	CNR	1	2008	1176 k€
			Suivi biologique de la nouvelle passe à poissons au seuil de Livron-Loriol	Sur au moins 1 an	Rapports de suivi	?	1	2009 (N+1)	?
Restaurer le caractère humide des plaines alluviales		Engager une étude globale de réhabilitation du tronçon court- circuité de Baix	Relancer les réflexions pour la réhabilitation des lônes de Baix et des casiers de Saulce			Collectivités, CNR	1		
Retrouver un fleuve vif et courant afin de restaurer une faune aquatique typique du fleuve et limiter l'expression de l'eutrophisation	HYD 3.1	Optimisation du débit réservé du Rhône court-circuité de Donzère	Optimisation du débit réservé du Rhône court- circuité Donzère> plan décennal Rhône		valeur du débit réservé		1		
Assurer une veille du fonctionnement de	HYD 7.1	Mettre en place un suivi de paramètres de description du	Identification de partenaires pour assurer le suivi des paramètres définis		partenaires impliqués	structure animatrice	2	2007	3 k€
l'hydrosystème		fonctionnement de l'hydrosystème	Suivi des nappes phréatiques : bilan des réseaux de piézomètres existants et des données chronologiques, renforcement du réseau		bilan, piézo installés, suivi	à définir suivant les résultats de	2	selon opératio n précéden te	?
			Suivi des fréquences et durées d'inondation des habitats		cartographie	l'action précédente	2		?
			Suivi des profils en long des Rhônes court- circuités		graphique des lignes d'eau		2		?
THEME : COHERENCE									
Favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques		Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme en inscrivant les forêts alluviales en Espace Boisé Classé	Sensibilisation des élus pour l'élaboration et la révision des document d'urbanisme	100% des PLU en révision	% de surface de forêt en EBC	Collectivités locales, services de l'Etat	1	annuel	
		Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants et à venir	Contrats de rivière, Plan décennal de restauration du Rhône, Plans de gestion CNR, etc.			Structures porteuses des documents de planification	1	annuel	3 k€
	POL 1.3	Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : aides populiculture, défrichements	Favoriser une politique des service de l'état en faveur des habitats naturels : limiter les aides populiculture, les défrichements	0 ha	surface peupliers aidée, surface défrichée	Services de l'Etat	1	annuel	

Objectifs	CODE action	Actions	MESURES	Objectif quantifié	Indicateur de réalisation	Maître d'ouvrage	Priorité	Année prog	MONTANT ESTIME
THEME : AMELIORAT	ION DES	CONNAISSANCES & SUIVI							
Assurer le suivi à long terme de l'état de	SUIV 1.1	Améliorer les connaissances sur l'état actuel des populations d'espèces	Amélioration des connaissances autres espèces annexe II (réparti sur 3 ans)	1	Protocole.	Fédérations de	2		20 k€
conservation des habitats naturels et des		aquatiques : poissons, odonates	Amélioration des connaissances, localisation populations Aloses (réparti sur 2 ans)	1	analyse données	pêche, ONEMA	2		35 k€
habitats d'espèces			Programme de recherche Lamproies	1	donnees		2		2,5 k€
	SUIV 1.2	Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels	Photointerprétation (+ achat photo récentes)	actualisation à 10 ans	cartographie des habitats	?	1	2011	1 k€
			Relevés de terrains sur les mêmes points que l'inventaire initial de 1996	actualisation à 10 ans	relevés phytosociolog iques	?	1	2011	4,5 k€
			Traitement des données et interprétation	actualisation à 10 ans	rapports	?	1	2011	2,5 ke
	SUIV 1.3	Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des habitats	Suivi des populations d'espèces de poissons	l/an	rapports	ONEMA, Fédé pêche	2	annuel	20 k€
		d'espèces de l'annexe II	Suivi annuel des populations d'Aprons sur le Drôme à Livron (observatoire Apron)	1 prospection/an	rapport de suivi annuel	ONEMA	1	annuel	?
			Suivi annuel des paramètres environnementaux sur la Drôme à Livron (qualité physico-chimique et hydrobiologique, habitat) (observatoire Apron)	4 campagnes de mesures / an	rapport de suivi annuel	CREN jusqu'en 2009	1	annuel	3,5 k€/an
			Suivi des populations de Castor		cartographie		2	annuel	3 k€
	SUIV 1.4	Evaluation et révision du document d'objectifs	Suivi des populations de libellule Agrion de Mercure		rapports	?	2	annuel	2 k€
			Evaluation et révision du document d'objectifs	1	Bilan et propositions de modification	structure animatrice	1	à partir de 2012	2 k€

# 4 Propositions de Cahiers des Charges des mesures de Gestion

Les cahiers des charges servent de base technique à la réalisation des contrats Natura 2000 pour la gestion des habitats naturels. Ils sont annexés au contrat et signés par le contractant.

Le contenu type d'un cahier des charges est défini par la circulaire interministérielle du 3 mai 2002 et celle du 24 décembre 2004 comme suit :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce ou habitat cible, état de conservation favorable à maintenir ou à restaurer ...), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- le périmètre d'application de la mesure (carte et échelle),
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire :
  - o un descriptif des engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
  - o un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, période de réalisation ...
- la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût /ha/an, coût/mètre linéaire/an ou dépense unique), ainsi que le justificatif correspondant,
- la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable).

Les mesures susceptibles de faire l'objet de contrats concernent uniquement la gestion des habitats naturels, les autres mesures du docob ne sont pas concernées (réflexion sur l'hydrosystème, valorisation pédagogique, animation, information,...)

Les cahiers des charges présentés ci-après sont regroupés par grands types d'habitats :

#### Habitats de forêts alluviales :

- Gestion conservatoire des forêts alluviales
- Réhabilitation de forêts à bois tendre
- Réhabilitation de forêts à bois durs
- Régénération de stades pionniers

#### Habitats de prairies alluviales :

- Gestion par pâturage extensif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Gestion par fauchage tardif (éventuellement après travaux de réouverture du milieu)
- Lutte contre la fermeture des milieux prairiaux par des espèces envahissantes

Deux cahiers des charges supplémentaires sont nécessaires mais ne peuvent, à ce jour, être établis par manque d'informations, notamment sur les coûts de mise en œuvre. Ces cahiers des charges sont les suivants :

- Lutte contre la prolifération d'espèces envahissantes dans les habitats aquatiques
- Lutte contre la fermeture des milieux aquatiques par progression des ligneux



MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

# CAHIER DES CHARGES POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES FORÊTS ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3	Cocher les cases
Intitulés DOCOB	<ul> <li>Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</li> <li>Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</li> <li>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 1 &amp; 8 et chapitre 5</li> </ul>	pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun accord en le contractant et
Habitats cibles A I	91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves 91E0* Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae) 92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc	l'administration ou la structure animatrice
Espèces A II	Castor fiber (Castor)	
Autres	Lépidoptère : Apatura ilia (Petit mars changeant)	]
Actions éligibles (hors objectifs de production)	<ol> <li>Élimination ou limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales</li> <li>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</li> <li>Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</li> <li>Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</li> </ol>	
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000</li> <li>identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale</li> <li>identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables</li> <li>la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable</li> </ul>	
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D)  Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux indigotier, les peupliers de culture, le platane	
	<ul> <li>Écorçage des arbres d'essences indésirables limitant le développement des essences locales sur une hauteur de 40 cm. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5 ans. Opération réalisée entre le 15 août et le 31 novembre (possibilité de prolongement jusqu'au 31 février)</li> </ul>	
T.	<ul> <li>Coupe des rejets d'essences indésirables. Opération réalisée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul> <li>Abattage d'essences indésirables en sous bois avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place. Limité à 100 tiges/ha et 1 passage en 5ans.</li> <li>Opération réalisée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 février</li> </ul>	
	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises</li> </ul>	
	Mise en œuvre de régénération dirigées (code national mesure : F22703 – Mesure régionale I)  • Dégagement de la régénération d'essences natives dans les trouées pendant 3 ans.	
	Opération réalisée entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 mars	
	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises</li> </ul>	

	<u>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</u> (code national mesure : <b>F22715</b> – Mesure régionale J)			
	L'opération consiste à du balivage pour éliminer les sujets gênant les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir au bout de quelques années des bouquets d'ages variés composant une futaie irrégulière			
	Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de			
	l'opération, consultation des entreprises  Dispositif favorisant le développement de bois sénescent (code national mesure : F22712			
	– Mesure régionale K)			
	<ul> <li>Augmentation du nombre d'arbres à houppier de forte dimension ayant dépassé à 1,3 m du sol un diamètre 55cm pour les chênes et 50cm pour les autres essences ayant atteint la sénescence ou présentant des fissures, des branches mortes ou une</li> </ul>			
	ou plusieurs cavités.			
F	<ul> <li>Le volume à l'hectare correspond à 5m3 minimum, soit un minimum de 2 tiges/ha</li> </ul>	tous les engagements		
Engagements rémunérés (suite)	L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans			
	Mesure ne pouvant être souscrite seule			
	Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 — Mesure régionale M)			
	Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure			
	<ul> <li>Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux</li> </ul>			
	<ul> <li>Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles.</li> </ul>	(tous les engagements)		
	Mesure ne pouvant être souscrite seule			
	<ul> <li>Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises</li> </ul>			
	<ul> <li>Marquage des arbres sénescents (dans le cas de la souscription à la mesure F22712)</li> </ul>			
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage.</li> </ul>			
	<ul> <li>Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714)</li> </ul>			
	<ul> <li>Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements chois entreprise dans le boisement sur la durée du contrat</li> </ul>	is ne sera		
Restrictions applicables à	<ul> <li>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le dévelor végétaux indésirables.</li> </ul>	ppement des		
toutes les actions	<ul> <li>Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés et ne pourront pas être utilisés par l ni vendus ou donnés à un tiers. En cas de risque d'embâcles, ils pourront être mis en stockage.</li> </ul>			
Documents à	Décompte de nombre d'arbres d'essences indésirables écorcés ou abattus, des panne	eaux mis en		
fournir,	place • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe			
enregistrements obligatoires	Factures des entreprises si travaux sous-traités			
obligatori es	<ul> <li>Photographies des travaux avant, pendant et après l'opération</li> <li>Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place</li> </ul>			
Contrôles	<ul> <li>Varidation du prediction de la maquette des partieux à mettre en prace</li> <li>Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, écorcés, des dégagements, de la pose de panneaux</li> <li>Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus</li> </ul>			
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractan	t est soumis		
Indicateurs de	aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	(D 2		
suivi et	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicole <i>Pissavin, 2003</i> ) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après démarrage du			
d'évaluation	2	011441		

	Type opération	Coût indicatif (2007)
	Mesure F22711 (D)	
	- Écorçage essences d'essences indésirables	1000 €/ha
	- Abattage des essences indésirables en sous bois	1000 €/ha
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Total de la Mesure F22711 (D)	Aide plafonnée à 8000€ HT/ha
	Mesure F22703 (I)	
	- Dégagement de la régénération dans les trouées	450 €/ha/an x 3 ans
Coûts maximum	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
pris en charge	Total de la MesureF22703 (I)	Aide plafonnée à5000€ HT/ha
(limités aux coûts	<u>Mesure F22715 (J)</u>	
réellement engagés	- Balivage	1000 €/ha
sur justificatifs)	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Total de la MesureF22715 (J)	Aide plafonnée à1000€/ha
	Mesure F22712 (K)  - Développement de bois sénescent	Forfait de 68€/ unité de chêne et 145€/ unité d'autres essences (hors résineux et hêtre)
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Total de la MesureF22712 (K)	Aide plafonnée à2000€/ha
	<u>Mesure F22714 (M)</u>	
	- Conception maquette	200 €/ maquette
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau
	- Pose d'un panneau	350 €/ panneau
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Total de la Mesure F22714 (M)	Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Année de réa	alisation du diagnostic sylvicole

D-4-	_	1	/
Date	-	/	/

Signature du Contractant,



MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

## CAHIER DES CHARGES POUR LA <u>RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS TENDRE</u> CONTRATS NATURA 2000

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	Cocher les
Intitulés DOCOB	<ul> <li>Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.</li> <li>Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités</li> <li>Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 &amp; 8 et chapitre 5</li> </ul>	cases pour chaque engagement pris pour le contrat. Le choix des engagements est réalisé d'un commun
Habitats cibles A I	92A0 Forêts-galeries saule blanc et peuplier blanc 91E0* Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)	accord en le contractant
Espèces AII	Castor fiber (Castor)	et l'administrati
Autres	Lépidoptère : Apatura ilia (Petit mars changeant)	on ou la
Actions éligibles (hors objectif de production)	<ol> <li>Réhabilitation de forêt à bois tendre par dégagement de régénération existante et/ou plantation d'essences locales (saules, peuplier noir, peuplier blanc)</li> <li>Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales de bois tendre</li> <li>Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés</li> <li>Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information</li> </ol>	structure animatrice
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 :         <ul> <li>identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale,</li> <li>identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables</li> <li>identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture : peuplier, platane, autre)</li> </ul> </li> <li>la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable</li> <li>la plantation ne sera envisagée qu'en cas de non colonisation spontanée de la parcelle par les essences à bois tendre (saules, peupliers) suffisante pour assurer la constitution d'un peuplement forestier et après un délai de 5 ans après ouverture du milieu (par coupe du peuplement naturel ou artificiel)</li> </ul>	
Engage ments rémunérés	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure F22706 – Mesure régionale C)  La mesure consiste en la réhabilitation de forêt à bois tendre en remplacement de boisement altéré ou d'essences de culture	
	<ul> <li>Travaux de préparation à la reconstitution : broyage en plein (après coupe de bois) pour préparation à la plantation d'essences à bois tendre sur des parcelles avec des conditions stationnelles favorables</li> </ul>	
	<ul> <li>Plantation d'essences à bois tendre parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale (saule blanc de 300 à 600 tiges/ha, peuplier noir et peuplier blanc 300 tiges/ha). Installation possible de boutures ou de plants enracinés. Les saules sont installés en station pédologique hygrophile ou méso-hygrophile uniquement. Les peupliers noirs et blancs sont installés sur les autres stations.</li> </ul>	
	<ul> <li>Les plants situés à moins de 30 m de la rive seront protégés par un dispositif de protection pour limiter les coupes par le castor durant la phase de reconstitution du boisement.</li> </ul>	
	<ul> <li>Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle pendant 3 ans (dont 2 passages la première année)</li> </ul>	
	<ul> <li>Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans (dont 2 passages la première année)</li> </ul>	

Cahier des charges Réhabilitation de forêts à bois tendre • Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2<sup>ème</sup> année ne sont pas remplacés. • Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants П **Engage ments** • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, rémunérés (suite) consultation entreprises Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure : F22711 – Mesure régionale D) • Ecorcage des arbres d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier...) limitant le développement des essences locales à bois tendre sur une hauteur de 40 cm. • Abattage d'essences indésirables avec ébranchage sommaire et coupe en tronçons laissés sur place • Broyage en plein et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables pour limiter leur production de rejets et drageons • Coupe de rejets d'essences indésirables (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant. • Les travaux de limitations des essences indésirables sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 février • Encadrement technique de chantier : repérage, organisation et suivi de chantier, П consultation entreprises Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 -Mesure régionale M) • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure • Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des troups), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux (tous les • Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les engagements usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles. • Mesure ne pouvant être souscrite seule • Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises... L'origine des plants d'essences à bois tendre devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proche, soit par la réalisation de boutures (saules, peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de semences récoltées localement (toutes espèces, notamment peuplier blanc) Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de *P. italica*) Engagements non Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements ne sera entreprise dans rémunérés le boisement sur la durée du contrat Pas de broyage annuel en plein de la végétation herbacée mais coupe manuelle au pied des plants individuellement pour dégagement Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714) Photographies avant/après réhabilitation Documents à Décompte de nombre de plants installés fournir, Décompte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus enregistrements Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe obligatoires Factures des entreprises si travaux sous-traités Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale de 150 plants Contrôles mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du délianage des plants en fin d'été, des panneaux mis en Consultation des documents justificatifs En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux Sanctions dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000 Indicateurs de Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles (Pont &

Pissavin, 2003) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après installation du peuplement

suivi et

d'évaluation

ıhier des charges Réhabilitation de forêts à bois tendre							
	Type opération	Coût indicatif (2007)					
	Mesure F22706 (C)						
	- Broyage en plein	1 700 €/ha					
	- Protection sur 30 m de largeur de berge	3 €/plant protégé					
	(dispositif de protection)						
	- Plantation saules de300 à 600 tiges /ha	8 €/plant					
	- Plantation peupliers 300/ha	8 €/plant					
	- Remplacement plants morts	8 €/plant					
	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant					
	- Dégagement délianage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)					
Coûts maximum	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure					
pris en charge	Total de la Mesure F22706 (C)	Aide plafonnée à 5000€ HT/ha					
(limités aux coûts	Mesure F22711 (D)						
réellement engagés	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha					
sur justificatifs)	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha					
	- Broyage en plein et arasement de souches	2 100 €/ha					
	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)					
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure					
	Total de la Mesure F22711 (D)	Aide plafonnée à 8000€ HT/ha					
	<u>Mesure F22714 (M)</u>	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •					
	- Conception maquette	200 €/ maquette					
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau					
	- Pose d'un panneau	350 €/ panneau					
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure					
D ( · · · )	Total de la Mesure F22714 (M)	Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat					
Précisions à	A 7 1 7 1						
apporter avant la	Année de réalisation du diagnostic sylvicole Année de réalisation de la coupe du peuplement						
signature du	Annee de realisation d	e la coupe du peuplement					
contrat							

Date: / / Signature du Contractant,



#### MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

### CAHIER DES CHARGES POUR LA <u>RÉHABILITATION DE FORÊTS À BOIS DURS</u> CONTRATS NATURA 2000

Code Docob	HAB 2 * et HAB 3 *	Cocher les
	- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la	cases pour chaque
	conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la	engagement pris
Intitulés	biodiversité.	pour le contrat. Le choix des
DOCOB	- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine	engagements est
	public ou propriété de collectivités	réalisé d'un
	Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur les mesures forestières. Fiches techniques n° 5, 8 & 9 et chapitre 5	commun accord en le
Habitats cibles	91F0 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves et leurs	contractant et
(A I)	faciès altérés par présence d'essences indésirables	l'administration
Espèces AII	Castor fiber (Castor)	ou la structure animatrice
Autres	Lépidoptère : <i>Apatura ilia</i> (Petit mars changeant)	animairice
Autres	1- Réhabilitation de forêt à bois durs par dégagement de régénération existante et/ou	
	plantation d'essences locales (peuplier noir, peuplier blanc, ormes, frênes, érables, tilleul,	
Actions	nover, merisier)	
éligibles (hors	2- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la	
objectif de	régénération des essences locales de bois durs	
production)	3- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés	
	4- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information	
	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000 :	
	o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale,	
	o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables	
	o identifiée comme forêt alluviale artificialisé (plantation d'essences de culture :	
C 1:4:	peuplier, platane, autre)	
Conditions	- la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable	
d'éligibilité	<ul> <li>la parcelle ne doit pas être en station hygrophile</li> <li>la plantation ne sera envisagée qu'en cas de non colonisation spontanée de la parcelle</li> </ul>	
	par les essences à bois tendre (saules, peupliers) suffisante pour assurer la constitution	
	d'un peuplement forestier et après un délai de 5 ans après ouverture du milieu (par	
	coupe du peuplement naturel ou artificiel) ou plus tôt en cas de risque d'invasion	
	d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia)	
Engagements	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national mesure	
rémunérés	F22706 – Mesure régionale C)	
	Plantation d'essences parmi celles présentes naturellement dans la plaine alluviale :	
	(peuplier noir, peuplier blanc: en peuplement monospécifique à 300 à 400 tiges/ha -	
	peuplier noir, peuplier blanc, orme, frênes, tilleuls, érables, noyer, merisier en	
	mélange à 300 à 400 tiges/ha). Installation possible de boutures (peupliers) ou de	
	plants enracinés	
	• Les plants seront protégés par un dispositif de protection pour limiter les dégâts liés	
	à la grande faune durant la phase de reconstitution du boisement (4 à 5 ans).	_
	<ul> <li>Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de régénération naturelle</li> </ul>	
	pendant 3 ans (dont 2 passages la première année)	_
	• Dégagement et délianage avant octobre des plants issus de plantation pendant 3 ans	
	(dont 2 passages la première année)	
	<ul> <li>Remplacement des plants morts au plus tard au printemps suivant l'année de plantation. Les plants morts après la 2è année ne sont pas remplacés.</li> </ul>	
	• Enlèvement des protections après 4 à 5 ans selon la croissance des plants	
	Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises	
	Constitution des endeprises	

	<u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure :</u> <u>F22711 – Mesure régionale D)</u>			
Engagements rémunérés (suite)	<ul> <li>Ecorçage sur une hauteur minimal de 40 cm des arbres d'essences indésirables (érable negundo, robinier faux-acacia, ailanthe, faux-indigotier, peuplier de culture) limitant le développement des essences locales.</li> </ul>	_		
	<ul> <li>Abattage d'essences indésirables avec ébranchage sommaire et coupés en tronçons laissés sur place</li> </ul>			
	<ul> <li>Broyage branches et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables pour limiter la production de rejets et drageon par les espèces indésirables</li> </ul>			
	<ul> <li>Coupe de rejets d'essences indésirables (écorcées ou coupées) durant 3 ans : tous les rejets de souches issues d'abattage ou écorçage doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant.</li> </ul>			
	<ul> <li>Sélection de la régénération d'essences autochtones par dégagement des plants et coupe de lianes et arbustes les concurrençant</li> <li>Les travaux de limitations des essences indésirables sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 février.</li> </ul>			
	Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises			
	Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)  • Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure			
	<ul> <li>Comprend notamment la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux</li> <li>Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles.</li> <li>Mesure ne pouvant être souscrite seule</li> <li>Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de</li> </ul>	(tous les		
	l'opération, consultation des entreprises  • L'origine des plants devra être recherchée au maximum dans la plaine alluviale proch	e, soit par la		
	réalisation de boutures (peuplier noir), soit par la réalisation de pépinière à partir de s récoltées localement (toutes espèces). A défaut, les plants devront provenir de pépinie garantissant une provenance génétique du bassin du Rhône.	emences		
	<ul> <li>Pour la récolte de boutures de peuplier noir, il sera évité au maximum de les prélever à partir d'individus à port fastigié (signe de P. italica)</li> </ul>			
Engagements	• Le broyage inter-rangs est autorisé sur 2 mètres d'un seul côté du rang (soit la moitié de la largeur inter-rangs) pour faciliter l'accès aux plants et permettre le délianage manuel et la coupe des espèces concurrentes.			
non rémunérés	<ul> <li>Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans le contrat ne sera entreprise dans le boisement sur la durée du contrat, hormis compléments de plantation en cas de forte mortalité des plants et coupe de rejets d'espèces indésirables</li> </ul>			
	<ul> <li>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développ végétaux indésirables (dans le cas de la souscription à la mesure F22711)</li> </ul>	ement des		
	<ul> <li>Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pa lianes (hormis celles qui mettent en péril les plants sélectionnés pour l'avenir) (dans l souscription à la mesure F22706)</li> </ul>			
	<ul> <li>Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent en haut (dans le cas de la souscription à la mesure F22714)</li> </ul>	être obstrués		
Documents à fournir,	<ul> <li>Photographies avant/après réhabilitation</li> <li>Décompte de nombre de plants installés</li> <li>Décompte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre de nombre de nombre de nombre de nombre de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte de nombre d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte d'arbres essences indésirables écorcés ou abattus (dans le cas de la compte d'arbres essences indésirables es de la compte de</li></ul>	e la		
enregistremen ts obligatoires	souscription à la mesure F22711)  • Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe			
Contrôles	<ul> <li>Factures des entreprises si travaux sous-traités</li> <li>Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place</li> <li>Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre de plants (densité finale d</li> </ul>	e 150 plants		

Cahier des charges Réhabilitation de forêts à bois dur

	éhabilitation de forêts à bois dur	diliana sa dag planta an En diiti diagamta da nambu		
Contrôles	mis en place vifs /ha à 5 ans), vérification du délianage des plants en fin d'été, décompte du nombre d'arbres abattus/écorcés, des panneaux mis en place  • Consultation des documents justificatifs			
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000			
Indicateurs de suivi et	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicoles ( <i>Pont &amp;</i>			
d'évaluation	Pissavin, 2003) et d'un relevé phytosociologique s	5 ans puis 10 ans après installation du peuplement		
	Type opération	Coût indicatif (2007)		
	Mesure F22706 (C)			
	- Protection faune	3 €/plant		
	- Plantation peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400 tiges /ha	8 €/plant		
	- Plantation orme, frêne, tilleul, érable, peuplier noir et peuplier blanc 300 à 400	8 €/plant		
	- Remplacement plants morts	8 €/plant		
Coûts	- Enlèvement des protections de plant	2 €/plant		
maximum	- Dégagement délianage de plants	450 €/ha x 4 passages (3 ans)		
pris en	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure		
charge	Total de la Mesure F22706 (C)	Aide plafonnée à 5000€ HT/ha		
	Mesure F22711 (D)	Find Find and a second second		
<u>(limités aux</u>	- Écorçage essences indésirables	1000 €/ ha		
<u>coûts</u>	- Abattage des essences indésirables	1500 €/ha		
<u>réellement</u>	- Broyage en plein et arasage de souches	2 100 €/ha		
engagés sur	- Coupe de rejets d'essences indésirables	450 €/ha x 3 passages (3 ans)		
<u>iustificatifs)</u>	- Sélection de la régénération naturelle	450 €/ha/ année d'intervention		
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure		
	Total de la Mesure F22711 (D)	Aide plafonnée à 8000€ HT/ha		
	Mesure F22714 (M)	rug		
	- Conception maquette	200 €/ maquette		
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau		
	- Pose d'un panneau	350 €/ panneau		
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure		
	Total de la Mesure F22714 (M)	Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat		
Précisions à apporter avant la	Année de réalisation du	ı diagnostic sylvicole		
signature du contrat				

Date:	/	/	
Signature	du Co	ntra	ctant,



#### MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

## CAHIER DES CHARGES POUR LA <u>REGENERATION DE FORETS A BOIS TENDRE</u> CONTRATS NATURA 2000

Code docob	HAB 2 et HAB 3 *	Cocher les
	- Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur	cases pour chaque
	la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la	engagement pris
Intitulés	biodiversité.	pour le contrat. Le choix des
DOCOB	- Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités	engagements est
	Objectifs complétés dans le Guide pour la gestion des forêts alluviales, complément du docob sur	réalisé d'un
	les mesures forestières. Fiches techniques n° 2 & 8 et chapitre 5	commun accord en le
Habitats cibles	91E0* Forêts alluviales résiduelles (Alnion glutinoso-incanae)	contractant et
(A I)	92A0 Forêts galeries à Saules blanc et Peuplier blanc	l'administration ou la structure
Espèces A II	Castor fiber (Castor)	animatrice
Autres	Lépidoptère : Apatura ilia (Petit mars changeant)	
	1- Régénération de saulaie blanche (cartographiées dans l'habitat 91E0*, faciès à saule	
	blanc dominant)	
	2- Régénération de saulaie et peupleraie blanche (habitat 92A0) par broyage, abattage	
Actions éligibles	ou écorçage d'essences indésirables (peuplement envahit par l'érable negundo ou des	
(hors objectifs de	plantations de peupliers)	
production)	3- Chantier d'élimination ou de limitation d'essences indésirables pour favoriser la régénération des essences locales	
	4- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés	
	5- Encadrement technique de travaux sylvicoles et d'opération d'information	
	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZPS Natura 2000	=
	o identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de forêt alluviale,	
Conditions	o identifiée comme habitat de forêt alluviale infiltré d'essences indésirables	
d'éligibilité	- la parcelle doit avoir fait l'objet d'un diagnostic sylvicole préalable ou au minimum	
u engionite	d'un inventaire dendrométrique en plein et d'un sondage pédologique	
	<ul> <li>la parcelle doit être située en station hygrophile pour la saulaie blanche, sans condition de station pour la saulaie-peupleraie blanche.</li> </ul>	
Engagements	condition de station pour la sadiare-peupreraie oranche.	
rémunérés	<u>Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (code national</u>	l <u> </u>
Temuneres	mesure F22706 – Mesure régionale C)	
	Il s'agit pour cette opération de régénérer des Saulaie blanche ou des Peupleraie blanche	
	• Sur une surface de 1 ha maximum d'un seul tenant, coupe à blanc du peuplement.	
	Rabattre les souches de saule entre 10 cm et 20 cm du sol. Evacuation de tous les	
	gros bois (rechercher solutions d'enlèvement : papier, etc)	
	Broyage en plein en préservant les souches de saules lors du passage des engins.	
	Attention à ne pas ensevelir les souches de saules sous les broyats.	
	Intervention entre le 15 novembre et le 15 février pour les opérations de coupe et	
	broyage	
	Sélection de la régénération naturelle (en privilégiant le peuplier blanc dans le	
	cas de l'habitat 92A0), dégagement des tiges en été chaque année pendant 3 ans	
	<ul> <li>Plantations complémentaires d'essences à bois tendre parmi celles présentes</li> </ul>	
	naturellement dans la plaine alluviale (densité minimum 300 tiges/ha).	
	Installation possible de boutures ou de plants enracinés. Les saules sont installés	
	en station pédologique hygrophile ou méso-hygrophile uniquement. Les	
	peupliers noirs et blancs sont installés sur les autres stations. Sur face minimum de 400m² d'un seul tenant	
	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises</li> </ul>	
	constitution des endeprises	

unier des charges Rege	neration de jorets à bois tenare	
	<u>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure :</u> <b>F22711</b> – Mesure régionale D)	_
	Les essences visées sont : l'érable negundo, le robinier faux acacia, l'ailante, le faux	
Engagements	indigotier, les peupliers de culture, le platane	
rémunérés	<ul> <li>Broyage branches et arasement de souches sous le collet d'essences indésirables.(intervention entre le 15 novembre et le 15 février)</li> </ul>	
	<ul> <li>Coupe de rejets et semis d'essences indésirables durant 3 ans : tous les rejets de souches doivent être coupés au plus tard au 30 septembre de l'année en cours. Un passage est réalisé le premier été qui suit les travaux, les 2 autres chaque été suivant.</li> </ul>	
	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises</li> </ul>	
	<u>Investissement visant à informer les usagers de la forêt (code national mesure : F22714 – Mesure régionale M)</u>	
	<ul> <li>Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure</li> <li>Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de</li> </ul>	П
	<ul> <li>Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles.</li> <li>Mesure ne pouvant être souscrite seule</li> </ul>	(tous les engagements)
	<ul> <li>Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises</li> </ul>	
	Maintien de tous les arbres morts de façon naturelle	
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Abattage et éventuellement enlèvement d'individus issus d'anciennes plantations (essences de culture) en préservant les essences locales lors de l'abattage.</li> <li>Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut (dans le cas de la souscription à la mesure</li> </ul>	
Restrictions	F22714)  - Aucune intervention sylvicole autre que celles définies dans les engagements choisis ne sera	
applicables à toutes les actions	entreprise dans le boisement sur la durée du contrat  - Les bois abattus seront tronçonnés et ébranchés et ne pourront pas être utilisés par le contractant ni vendus ou donnés à un tiers.	
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul> <li>Décompte de nombre d'arbres indésirables écorcés ou abattus, des panneaux mis en place</li> <li>Récapitulatif du nombre de jours réalisés en régie directe</li> <li>Factures des entreprises si travaux sous-traités</li> <li>Photographies des travaux</li> </ul>	
Contrôles	<ul> <li>Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place</li> <li>Visite des parcelles contractualisées : décompte du nombre d'arbres abattus, vérification de la coupe des rejets d'essences indésirables, des densités de plantation (densité finale de 150 plants mis en place vifs /ha à 5 ans) et autres opérations souscrites</li> <li>Consultation des documents justificatifs mentionnés ci-dessus</li> </ul>	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un diagnostic dendrométrique selon la méthode des diagnostics sylvicole <i>Pissavin, 2003</i> ) et d'un relevé phytosociologique 5 ans puis 10 ans après travaux	es (Pont &

	Type opération	Coût indicatif (2007)	
		Cout marcaut (2007)	
	<u>Mesure F22706 (C)</u>	6.000.07	
	- Coupe à blanc saulaie, exportation	6 000 €/ha	
	- Broyage en plein	1 700 €/ha	
	- Sélection de la régénération et dégagement	225 € / ha /an	
	sur 3 ans	223 07 1147411	
Coûts	- Plantations complémentaires	2 400 €/ha	
maximum pris	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
en charge	Total de la Mesure F22706 (C)	Aide plafonnée à 5000€ HT/ha	
(limités aux	<u>Mesure F22711 (D)</u>		
coûts	- Broyage en plein et rognage de souches	2 100 €/ha	
	d'espèces indésirables	2 100 C/11a	
<u>réellement</u>	Coupe de rejets d'essences indésirables sur 3 ans	450 € / ha / an	
<u>engagés sur</u>	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
justificatifs)	Total de la Mesure F22711 (D)	Aide plafonnée à 8000€ HT/ha	
	Mesure F22714 (M)		
	- Conception maquette	200 €/ maquette	
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau	
	- Pose d'un panneau	350 €/ panneau	
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
	Total de la Mesure F22714 (M)	Aide plafonnée à 5000€ HT/ Contrat	
Précisions à			
apporter avant	Année de réalisation du diagnostic sylvicole		
la signature du			
contrat			

Date:	/	/
Daic.	/	/

Signature du Contractant,



#### MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

## CAHIER DES CHARGES POUR LA <u>GESTION PAR PATURAGE EXTENSIF</u> DES PRAIRIES ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code objectif	HAB 4	Cocher les cases pour
Intitulé DOCOB	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	chaque engagement pris pour le
Habitats cibles (A I)	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables) 6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae) 6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	contrat. Le choix des engagements
Espèces A II	Euphydryas aurinia	est réalisé d'un commun accord
Autres	Cortège d'orchidées remarquables (Ophrys fuciflora elatior, Orchis fragans, Ophrys gr. Bertolonii) Espèces protégées : Viola elatior, Ophioglossum vulgatum	en le contractant et l'administration
Actions éligibles	1-Débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par pâturage pour ramener un couvert arbustif <= 20 % de la surface  2-Mise en place et maintien d'un pâturage extensif tardif temporaire pour l'ouverture et l'entretien du milieu. Fauche ou broyage des refus  3-Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés	ou la structure animatrice
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000</li> <li>parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y compris des faciès altérés de ces habitats, ou,</li> <li>parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une expertise botanique complémentaire post-DOCOB.</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<u>Débroussaillage (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage – code national mesure : A32301P)</u>	
	<ul> <li>Intervention après le 15 Septembre et avant le 01 Mars</li> <li>Privilégier débroussaillage par coupe avec exportation de la matière plutôt que par broyage (broyage possible en fonction des contraintes d'accès, d'exportation de la matière,)</li> <li>Maintien de 20% maximum de la surface totale en arbustes et arbrisseaux</li> <li>Élimination systématique d'espèces indésirables (Acacia, Ailanthe, Amorpha)</li> </ul>	(tous les engagements)
	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises</li> </ul>	
	Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure :  A32303P  Installation d'un parc de pâturage : clôture en fils électrique, poteaux non traités, abreuvoirs, couloir de contention pour reprise des animaux	
	Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises	
	Pâturage (Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique – code national mesure : A32303R)  • Respecter les dates de pâturage tardif et la charge définies en concertation annuellement	
	avec l'animateur du site Natura 2000 ou l'administration. Une date de sortie anticipée des animaux pourra être définie en cas de ressources fourragères insuffisantes.  • Assurer un suivi sanitaire des animaux selon les règles en vigueur  • Assurer un suivi et un entretien du parc de pâturage : réparation des fils ou poteaux détériorés	(tous les engagements)
	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises</li> </ul>	

Engagements non rémunérés	<ul> <li>Interdiction de termisation de la parcelle (apports organiques/mineraux, naturels/eminiques extericurs à la parcelle)</li> <li>Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li> <li>Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage si exportation impossible, selon réglementation en vigueur et hors de la surface débroussaillée, ou à défaut, sur tôles métalliques et exportation des cendres</li> <li>Pas d'utilisation de traitement à l'hivermycine durant le pâturage et les 2 mois précédents</li> <li>Affouragement interdit sur la parcelle sauf après avis du coordinateur ou de l'administration, notamment en cas de sécheresse ou de chutes de neige importantes.</li> <li>Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P)</li> </ul>		
Documents à	Consigner dans un cahier consultable :		
fournir,		e d'animaux mis sur la parcelle, le nombre et la nature	
enregistrements	des interventions de réparation et d'entretien de la		
obligatoires	<ul> <li>Pour le débroussaillage : les dates et surfaces d'intervention</li> <li>Photos ayant pendant et après trayaux</li> </ul>		
Contrôles	Thous availt, periadit evapres davadi		
Controles	- Visite des parcelles contractualisées	r	
	- Contrôle du chargement de pâturage autorisé		
	- Contrôle de la pose de panneaux		
	- Consultation des documents d'enregistrement		
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions		
~ .	dispositions de l'article correspondant du contrat Natu		
Coûts	Type opération	Coût indicatif (2007)	
maximum pris	Mesure A32303P	4.700.00	
en charge	- Installation parc de pâturage	1 500 €/ha	
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % de la dépense de la mesure	
	Mesure A32303R	200 C (> 10 having an 40 aring) 200 C (< 10	
	- Maintien pâturage :	$380 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \$	
	Mesure A32301P	bovins ou 40 ovins) for late / fla / all	
	- Débroussaillage :	2 290 €/ha	
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % de la dépense de la mesure	
	Mesure A32326P		
	- Conception maquette	200 €/ maquette	

Fabrication et fourniture par panneau

Encadrement technique de chantier

Pose d'un panneau

Date	:	/	/

Signature du contractant,

plafonné à 12 % du montant total de la mesure

700 €/ panneau 350 €/ panneau



MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

## CAHIER DES CHARGES POUR LA <u>GESTION PAR FAUCHE TARDIVE</u> DES PRAIRIES ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code objectif	HAB 4	Cocher les cases pour
Intitulé	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	
DOCOB		
Habitats	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables)	
cibles (A I)	6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae)	
` ′	6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	engagements est réalisé d'un
Espèces A II	Euphydryas aurinia	commun
Autres espèces	Cortège d'orchidées remarquables (Ophrys fuciflora elatior, Orchis fragans, Ophrys gr. Bertolonii)	
cibles	Espèces protégées : Viola elatior, Ophioglossum vulgatum	
Actions	1- Débroussaillage préalable ou complémentaire à la mise en place d'un entretien par fauche pour ramener un couvert arbustif <= 20 % de la surface	ou la structure
éligibles	2- Mise en place d'une fauche tardive de fréquence annuelle ou bisannuelle (à préciser dans	animatrice
	le contrat selon le site) avec exportation de la matière organique	
	3- Broyage mécanique des parcelles où la fauche n'est pas possible en fonction des	
	disponibilités en personnel, du terrain ou du peu de matière végétale	
	4- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés	
Conditions	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000	
d'éligibilité	- parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y	
	compris des faciès altérés de ces habitats, ou, - parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une	
	expertise botanique complémentaire post-DOCOB.	
	<u>Débroussaillage (Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage – code</u>	
	national mesure : A32301P)	
	• Intervention après le 15 Septembre et avant le 01 Mars	
	<ul> <li>Privilégier débroussaillage par coupe avec exportation de la matière plutôt que par broyage (broyage possible en fonction des contraintes d'accès, d'exportation de la</li> </ul>	
	matière,)	
	Maintien de 20% maximum de la surface totale en arbustes et arbrisseaux	(tous les engagements)
	• Waintien de 2070 maximum de la surface totale en aroustes et aronsseaux	engagements)
Engagements	Élimination systématique d'espèces indésirables (Acacia, Ailanthe, Amorpha)	
rémunérés	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier,</li> </ul>	
	consultation des entreprises	Ш
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure :	
	A32320R)	
	Broyage en plein (branches et souches sous le collet d'essences indésirables pour limiter	
	la production de rejets et drageon) : érable negundo, robinier faux-acacia, peuplier de	
	culture	
	Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier,	
	consultation des entreprises	

	Fauchage ou broyage	
	<ul> <li>Intervention après le 15 Août et avant le 20 Février pour le fauche ou le broyage</li> </ul>	
	<ul> <li>Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts (code national mesure : A32304R): Fauche avec exportation de la matière fauchée</li> </ul>	
	<ul> <li>Chantier d'entretien des milieux ouverts pas girobroyage ou débroussaillage léger (code national mesure : A32305R) : Pour des pelouses rases à faible recouvrement végétal, il pourra être décidé de remplacer le fauchage par un broyage, dans ce cas la matière ne sera pas exportée (à définir avec l'animateur du site Natura 2000 ou l'administration)</li> </ul>	
Engagements rémunérés	<ul> <li>Encadrement technique de travaux : repérage, organisation et suivi de chantier, consultation des entreprises</li> </ul>	
(suite)	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure : A32326P)	
	<ul> <li>Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure</li> <li>Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux</li> <li>Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles.</li> <li>Mesure ne pouvant être souscrite seule</li> </ul>	(tous les engagements)
	<ul> <li>Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises</li> </ul>	
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Interdiction de fertilisation de la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiq</li> <li>Interdiction de travail du sol, de brûlage, de retournement et/ou de mise en culture, de di boisement de la prairie</li> <li>Brûlage autorisé des résidus de débroussaillage ou du foin si exportation impossible, sel réglementation en vigueur et hors de la surface fauchée, ou à défaut, sur tôles métallique exportation des cendres</li> <li>Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la sousce mesure A32326P)</li> </ul>	rainage, de on es et re obstrués
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul> <li>Consigner dans un cahier consultable :</li> <li>Pour le débroussaillage et/ou le broyage en plein : les dates et surfaces d'intervention</li> <li>Pour la fauche ou le broyage : les dates de réalisation, éventuellement les quantités de fo</li> <li>Photographies des parcelles avant et après intervention</li> </ul>	oin récoltées,
Contrôles	<ul> <li>Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place</li> <li>Visite des parcelles contractualisées</li> <li>Contrôle de la surface fauchée, de la pose de panneaux</li> <li>Consultation des documents d'enregistrement et photographies</li> </ul>	
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est so dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000	oumis aux

Coûts pris en	Type opération	Coût indicatif (2007)
charges	Mesure A32301P	
non cumulables la	- Débroussaillage :	2 290 €/ha
même année sur	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
une même surface	Mesure A32320R	
	- Broyage en plein :	1 700 €/ha
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Mesure A32304R	
	- Fauche avec exportation du foin	510 €/ha/an forfaitaire
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Mesure A32305R	
	- Broyage sans exportation	360 €/ha/an forfaitaire
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure
	Mesure A32326P	
	- Conception maquette	200 €/ maquette
	- Fabrication et fourniture par panneau	700 €/ panneau
	- Pose d'un panneau	350 €/ panneau
	- Encadrement technique de chantier	plafonné à 12 % du montant total de la mesure

Date: / /

Signature du contractant,



#### MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

FR8201677

# CAHIER DES CHARGES POUR LA <u>LUTTE CONTE LES ESPECES INDESIRABLES</u> DANS LES PRAIRIES ALLUVIALES CONTRATS NATURA 2000

Code objectif	HAB 4	Cocher les	
Intitulé	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	urer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable	
DOCOB			
Habitats cibles	6210 Pelouses sèches du Festuco Brometalia (* sites d'orchidées remarquables)	pris pour le contrat. Le	
	6120 * Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae)	choix des	
(A I)	6410 Prairies à molinie sur calcaire et argile (Eu-Molinion)	engagements	
Espèces A II	Euphydryas aurinia	est réalisé d'un commun	
Autres espèces	Cortège d'orchidées remarquables (Ophrys fuciflora elatior, Orchis fragans, Ophrys gr. Bertolonii)	accord en le	
cibles	Espèces protégées : Viola elatior, Ophioglossum vulgatum	contractant et l'administration	
	Espèces susceptibles d'être invasives en prairie (non exhaustif): Solidage du canada,	ou la structure	
	Asclepias, Asters hybrides, Chardons, Prunellier, Cornouiller, Aubépine, Clématite, Ronces, Genêt d'Espagne, faux indigotier,	animatrice	
Actions	1- Fauchage manuel sélectif des espèces indésirables herbacées avant fructification		
éligibles	2- Coupe manuelle sélective des arbustes		
eligibles	3- Broyage sélectif des espèces (herbacées ou arbustives) avant fructification si opération		
	non réalisable à la main		
	4- Conception et mise en place de signalétique d'information des sites gérés		
	- parcelle(s) incluse(s) dans le SIC/ZSC Natura 2000		
Conditions	- parcelle identifiée dans le DOCOB comme habitat naturel de pelouse ou de prairie, y		
d'éligibilité	compris des faciès altérés de ces habitats, ou,		
deligionne	- parcelle identifiée comme "restaurable" en habitat de pelouse ou de prairie, suite à une		
	expertise botanique complémentaire post-DOCOB.		
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (code national mesure :		
	<u>A32320R)</u>		
	L'intervention sera répétée une fois par an jusqu'à disparition des espèces visées ou leur		
	limitation significative en regard de l'objectif de maintien de la prairie.		
	<ul> <li>Fauchage manuel des herbacées indésirables: 1 fois par an entre le 1er juillet et le 15</li> </ul>		
	septembre (les dates peuvent être ajustées en fonction des espèces visées, en accord avec l'administration).		
Engagements	Coupe manuelle sélective des arbustes : la première année, coupe effectuée entre le 15		
rémunérés	septembre et le 30 mars pour les espèces ne produisant pas de drageons. Pour ces		
remuneres	dernières, les interventions doivent être faites avant l'automne et l'arrêt de la végétation.	_	
	Les résidus de coupes doivent être détruits de façon à éviter la dispersion des graines sur		
	le site (brûlage autorisé en bordure de parcelle et en dehors des sites de forts enjeux		
	floristique). Les années suivantes, les rejets doivent être coupés manuellement en été,		
	avant le 30 septembre ou pâturés par un troupeau en place sur la zone.		
	<ul> <li>Broyage sélectif: intervention avant la maturation des fruits (généralement entre le 1er juillet et le 15 septembre).</li> </ul>		
	<ul> <li>Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération,</li> </ul>		
	consultation des entreprises		

	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (code national mesure :  A32326P)		
Engagements rémunérés (suite)	<ul> <li>A32326P)</li> <li>Investissements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure</li> <li>Comprend la conception, la fabrication, la pose et éventuellement dépose (rebouchage des trous), le remplacement éventuel en cas de dégradation de panneaux</li> <li>Les panneaux doivent être positionnés sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mise en place englobant les parcelles.</li> <li>Mesure ne pouvant être souscrite seule</li> <li>Encadrement technique de l'opération : repérage, organisation et suivi de l'opération, consultation des entreprises</li> </ul>		
Engagements non rémunérés	<ul> <li>Suivi de l'efficacité des intervention : noter la présence ou non de repousses et rejets, l'apparition d'autres espèces</li> <li>Pour la pose de panneaux, dans le cas l'installation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut, respect de la charte graphique ou des normes existantes (dans le cas de la souscription à la mesure A32326P)</li> </ul>		
Documents à fournir, enregistrements obligatoires	<ul> <li>Consigner dans un cahier consultable :</li> <li>les dates et surfaces d'intervention</li> <li>les espèces concernées</li> <li>Photographies des parcelles avant et après intervention</li> </ul>		
Contrôles	<ul> <li>Validation au préalable de la maquette des panneaux à mettre en place</li> <li>Visite des parcelles contractualisées</li> <li>Contrôle de la surface fauchée, la pose de panneaux</li> <li>Consultation des documents d'enregistrement et photographies</li> </ul>		
Sanctions	En cas de non respect des engagements et restrictions inscrites ci-dessus, le contractant est soumis aux dispositions de l'article correspondant du contrat Natura 2000		
	Type opération	Coût indicatif (2007)	
Coûts pris en charges non cumulables la même année sur une même surface	- Fauchage manuel - Coupe manuelle des arbustes Année 1 - Coupe des rejets les années suivantes - Broyage - Encadrement technique de chantier  Mesure A32326P - Conception maquette - Fabrication et fourniture par panneau - Pose d'un panneau - Encadrement technique de chantier	1 000 €/ha ? ? 300 €/ha plafonné à 12 % du montant total de la mesure  200 €/ maquette 700 €/ panneau 350 €/ panneau plafonné à 12 % du montant total de la mesure	
Précisions à apporter avant la signature du contrat	Espèces visées (définies en accord avec l'administration) Surface envahie à traiter		

Date: / /
-----------

Signature du contractant,

#### 5 CHARTE NATURA 2000

L'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux prévoit que les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une charte Natura 2000. Cette charte est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

L'engagement à la charte est de cinq ans ou dix ans.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte est assuré par le préfet. Ainsi, les services de l'Etat peuvent, après en avoir informé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements.

## Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 820 1677 « Milieux alluviaux du Rhône Aval » - D4



#### 1) GENERALITES

#### 1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. La charte Natura 2000 constitue un des éléments de cette politique.

#### 1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

#### 1.3. Quels avantages?

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier de :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. I du code général des impôts)
- l'exonération des trois-quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- En forêt, son adhésion constitue, accompagné d'un Plan Simple de Gestion, une garantie de gestion durable tel que le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers)

#### 1.4. Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le **propriétaire**, soit la personne disposant d'un **mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

#### 1.5. Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

#### 2) Presentation du site Natura 2000 Milieux alluviaux du Rhone aval

#### 2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site du Rhône aval s'étend sur 2177 ha et correspond à un chapelet de secteurs le long de la vallée du Rhône entre St-Vallier et Donzère. Il s'étend sur deux département : 56 % dans la Drôme et 44% en Ardèche.Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années suite à de nombreux aménagements. Pourtant, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides : le fleuve lui-même, les casiers délimités par les digues Girardon, ainsi que les lônes, anciens bras du fleuve

Le site présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables avec notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône et abrite une population importante de castors.

#### 2.2. Descriptif des espèces et des milieux naturels

#### Milieux aquatiques et semi-aquatiques

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
3130 x 3270	Tonsures annuelles des vasières et grèves humides et groupements pionniers des grèves <sup>1</sup>
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées
3150	Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille <sup>2</sup>
3240	Les rivières alpines et leurs végétations rivulaires à saule drapé <sup>3</sup>
3260	La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires 4

Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Le fleuve lui-même constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de populations. Les lônes constituent un élément fondamental de l'écosystème de la vallée : les poissons viennent y frayer ou s'y réfugier durant les crues ou les pollutions ; les hérons qui nichent en forêt viennent s'y alimenter... Certaines lônes possèdent en outre un caractère remarquable par la très bonne qualité de leur eau, provenant en partie de la nappe phréatique.

Ainsi, il est possible de distinguer en particulier les milieux suivants :

Les eaux eutrophes (code 3150) comme la plupart des lônes (ou des casiers Girardon), riches en éléments nutritifs ; une situation particulière se rencontre dans certaines lônes ou mares protégées de crues, et qui peuvent accueillir une végétation flottante comportant de l'hydrocharis et utriculaire (plante carnivore)...

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'intitulé exact est « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du bidention p.p. »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'intitulé exact est « Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition »

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'intitulé exact est « Les rivières alpines et leurs végétations ripicoles ligneuses à Salix eleagnos »

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Intitulé exact : « Rivières des étages planitiaire avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion »

- La végétation de renoncules (code 3260) présente sur les lônes courantes, et quelques portions du Rhône
- La végétation benthique à characées (code 3140) de milieux très réduits fortement alimentés par la nappe.

Mais la vallée compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive « Habitats » : le fleuve lui-même, les berges du fleuve, couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.

Ces espèces sont en particulier :

- Le castor qui vit sur les berges du fleuve et ses anciens bras,
- La bouvière, un poisson qui apprécie particulièrement les zones d'eau calme comme les lônes,
- Le blageon, le chabot et la lamproie de Planer, autres espèces de poissons qui peuvent être notées dans les secteurs les plus courants.
- Les poissons migrateurs comme l'alose du Rhône (comme les grandes lamproies, plus rares) qui vivent en mer et se reproduisent le long du Rhône et de ses affluents. Ces espèces avaient pratiquement disparue à cause des barrages, mais l'adaptation des écluses permet depuis peu le retour de ces poissons symboliques.
- L'agrion de Mercure et la cordulie à corps fin, deux libellules présentes sur certains secteurs courants du Rhône et des lônes présentant une bonne qualité d'eau.

#### Milieux forestiers alluviaux

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	
92A0	Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc <sup>5</sup>	
91EO* Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé 6		
91F0	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves	

La forêt alluviale représente sur le site près de 35% de la surface (730 ha). Elle se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations (sélection des espèces, apport de semences), alimentation en eau par la nappe phréatique, régénération possible par érosion des berges... Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Il est possible de distinguer deux grands types de boisements cités en annexe de la directive européenne :

- Forêts à bois tendre : <u>saulaies blanches</u> (code 91E0\*) et <u>peupleraies noires</u> (code 91E0\*) sur les alluvions filtrantes de la rivière
- Forêts en cours d'évolution vers les bois durs : <u>peupleraies blanches</u> (code 92A0) et <u>forêts mixtes</u> <u>des grands fleuves</u> (code 91F0).

Le site possède d'autres types de boisements qui peuvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive « Habitats » : plantation de peupliers, formations d'espèces exotiques (robinier faux acacias).

La forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore, due à la grande la variété des conditions et à la structure très complexe de l'habitat (arbres de différents âges, lianes, bois mort, sous-bois dense...). Ainsi, le castor, diverses espèces d'oiseaux (milan noir...) et d'insectes (lucane cerf-volant, grand capricorne) d'intérêt patrimonial viennent s'y alimenter et/ou s'y reproduire. Globalement, ces types de forêt sont devenus des habitats rares d'un point de vu européen suite à une réduction importante de leurs surfaces.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> L'intitulé exact est « forêts-galeries à Salix alba et Populus alba »

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'intitulé exact est « forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)\* »

#### Milieux prairiaux et de pelouses

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat			
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques <sup>7</sup>			
6210 et <b>6210*</b>	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (* sites d'orchidées remarquables) <sup>8</sup>			
6430	Mégaphorbiaies eutrophes			
6410	Prairies à molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)			

Ce sont des milieux relictuels, témoins de l'histoire de la vallée. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, certains secteurs trop inondables ou aux sols médiocres étaient en effet pâturés. La diminution des inondations et l'évolution de l'agriculture ont conduit à l'abandon des pratiques pastorales, se traduisant par un embroussaillement ou le plus souvent par la mise en culture des prairies.

La plupart des prairies du site subsistent sur des sols secs, peu favorables au développement de la forêt ou de l'agriculture. Les <u>prairies calcaires sur sable</u> (code 6120\*) sont particulièrement sèches ; la végétation y est très clairsemée. Les prairies sèches (code 6210) se sont formées sur des sols un peu plus profonds ; les graminées y sont abondantes. Certaines des prairies sèches présentant un cortège d'orchidées remarquables sont d'intérêt prioritaire (code 6210\*).

Les prairies sont d'abord remarquables par leur extrême rareté et la vitesse de leur disparition. Leur intérêt écologique provient de différents caractères. Il s'agit de prairies originales, en particulier parce qu'elles sont pauvres et sèches, mais aussi parce que les crues y apportent de temps à autre de l'eau et des alluvions. La pauvreté du sol limite l'envahissement par les graminées, ce qui laisse la place à de très nombreuses plantes à fleurs.

Ces prairies n'abritent pas généralement d'espèces floristiques citées en annexe de la directive, mais plusieurs plantes intéressantes à l'échelle nationale ou régionale sont présentes. Les orchidées peuvent être nombreuses et diversifiées. Les prairies humides, bien que très localisées, présentent de même un intérêt écologique notable. On y trouve par exemple la violette élevée, protégée en France et très rare dans le sud ou l'ophioglosse protégée en Rhône-Alpes.

Sur le plan de la faune, les prairies sont surtout intéressantes pour les insectes, et en particulier les papillons. Localement, la Diane – espèce d'intérêt communautaire – a été détectée renforçant la valeur de ces habitats.

#### 2.3. Descriptif des activités sur le site

#### Usages de l'eau

Deux types de prélèvements ont été identifiés qui correspondent à deux usages distincts :

- les prélèvements agricoles, composés à la fois de pompages dans la nappe phréatique et de captages d'eaux de surface dans les cours d'eau,
- les captages AEP, exclusivement effectués en nappe phréatique.

#### Aménagement à buts multiples du Rhône

Le Rhône a été aménagé par la Compagnie Nationale du Rhône avec le triple objectif de la production hydroélectrique, de l'amélioration des conditions de navigation et du développement de l'agriculture irriguée. Le site est concerné par plusieurs unités d'aménagement : Saint-Vallier, Beauchastel, Baix-Logis-Neuf, Montélimar, Donzère-Mondragon.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> L'intitulé exact est « Pelouses calcaires de sables xériques (Koelerion glaucae) »

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> L'intitulé exact est « formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables) »

#### Extraction de graviers

Dans le lit majeur, les terrains du site sont constitués d'alluvions fluviatiles, intéressantes en tant que ressource de granulats. De fait différentes gravières existent ou ont existé dans les limites du site et des projets de nouvelles extractions apparaissent.

#### Agriculture

Les terres agricoles concernent 13% de la superficie du site. Les productions s'organisent en deux grands types : les vergers et plus majoritairement, les terres labourées orientées principalement vers la production de céréales, et dans une moindre mesure vers le maraîchage (asperges, fruits rouges).

#### Sylviculture

La forêt est un élément important du paysage du site. Du point de vue sylvicole, ces espaces sont principalement des boisements où les potentialités forestières sont élevées, avec une valorisation actuelle surtout par la populiculture, et une potentialité forte pour les feuillus précieux (noyer, frênes, tilleuls,...).

#### Loisirs

Le site est constitué de milieux naturels relictuels au sein d'une vallée très artificialisée et fortement peuplée. Il revêt dans ces conditions une certaine importance en matière de loisirs offerts aux riverains et aux visiteurs.

Le site est propice à la chasse au gibier d'eau (retenues, anciens bras...) et à la chasse au petit gibier terrestre (lapins, friches et pré-bois...). Le grand gibier est également présent, mais de façon moins régulière.

L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche concerne surtout les carnassiers (brochet, black-bass, sandre, perche) et la friture. Les sites les plus fréquentés sont les lônes, les casiers du Rhône, les anciennes gravières...

La baignade est peu pratiquée dans le site, voire interdite dans la plupart des secteurs de part la mauvaise qualité de l'eau. Le kayak et le canoë sont pratiqués de façon ponctuelle. La voile et la navigation de plaisance sont en principe localisé au niveau des retenues des barrages, et concerne donc peu le site. Il existe un club de voile au niveau du Rhône court-circuité de Baix et un petit port de plaisance à proximité de l'île de la Roussette.

Aviron et joutes sont pratiqués également au niveau des retenues, ou le long des quais des villages, à proximité du site.

L'intérêt des milieux naturels est de plus en plus reconnu et apprécié, il se traduit par un développement des activités de promenade. Le tourisme fluvial tend à se développer le long du Rhône (bateau de croisière, plaisanciers...).

#### 2.4. Les enjeux de conservations

Les enjeux de conservation du patrimoine naturel identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- La gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales
- La restauration et la gestion extensive des habitats de prairies
- Le maintien ou la restauration des habitats aquatiques
- Le maintien ou la restauration des connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème
- La restauration du caractère humide de la plaine
- La restauration d'une faune aquatique typique du fleuve en retrouvant un fleuve vif et courant

#### 2.5. Réglementations indépendantes de Natura 2000 existant sur le site

#### Réglementations spécifiques au site D4

Intitulé de la réglementation	Particularité	Secteur
Arrêté de Protection de Biotope de la « Lône de la Roussette »	Interdiction de toute construction, ouvrage, infrastructure ainsi que tous travaux sauf dérogation La modification du niveau ou du débit des eaux de la lône La circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation du public	Lône et Ile de la Roussette, confluence Rhône – Escoutay – Commune de Viviers (07)
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de Printegarde	Tout acte de chasse est strictement interdit	24 ha dont 17 d'eau libre située au confluent de la Drôme et du Rhône, en rive gauche du Rhône – Communes de La Voulte (07), Livron (26), Rompon (07), Le Pouzin (07)et Loriol (26)
Espaces boisés classés	Interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol	Espaces désignés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Toutes les communes ne sont pas concernées)

### Principales espèces protégées d'un point de vue National et Européen

Est présenté dans le tableau un extrait des espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site :

Espèces d'intérêt communautaire	Protection	Secteur
Insectes - Coléoptères		
Lucane cerf-volant	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats »	
Grand capricorne	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)	
Insectes - Odonates (Libellules)		
L'Agrion de Mercure	Convention de Berne (International) - Directive	
Cordulie à corps fin	« Habitats » - Insectes protégés (National)	
Gomphe de Graslin	"Trabitats" - insectes proteges (Mational)	
Insectes - Lépidoptères (papillons)		
Diane	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Insectes protégés (National)	
Poissons		
Alose feinte	Convention de Barcelone (International) - Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Poissons protégés (National)	
Apron du Rhône	Convention de Berne (International) - Directive	
Barbeau méridional	« Habitats » - Poissons protégés (National)	
Blageon, Toxostome	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats »	
Mammifères		Tout le site
Castor	Convention de Berne (International) - Directive « Habitats » - Mammifères protégés (National)	
Oiseaux		
Aigrette garzette	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Oiseaux protégés	
Milan noir	(National)	
Bihoreau gris	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Convention de Bonn (International) - Oiseaux protégés (National)	
Blongios nain	Directive Oiseaux (Communautaire) - Convention de Berne (International) - Convention de Bonn (International) - Vertébrés menacés d'extinction (National) - Oiseaux protégés (National)	
Flore		
Ophioglosse	Espèces végétales protégées (Régional)	
Violette élevée	Espèces végétales protégées (National)	
Epipactis du castor	Règlement communautaire CITES (International)	

#### 3) ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte est constituée de recommandations et d'engagements. Les recommandations sont des conseils généraux encourageant le signataire à pratiquer une gestion durable sur le site. Les engagements sont des obligations qui doivent être respectées. Ces engagements font l'objet de contrôles par les services de l'Etat. Les engagements et recommandations sont territoriaux :

- Sur tout le site
- Sur les milieux forestiers
- Sur les formations herbeuses
- Sur les milieux aquatiques et humides

Une carte des différents types de milieux et les parcelles concernées est jointe au présent document, afin de bien visualiser quels engagements et recommandations peuvent être pris et sur quels espaces.

#### 3.1. Engagements portant sur tout le site

ENGAGEMENTS	Points de contrôle	
Je m'engage à :		
<ul> <li>Respecter les réglementations générales (absence de stockage de déchets) et les mesures de protection en vigueur sur le site</li> </ul>	Absence/présence de procè- verbal	
<ul> <li>Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. Je serai informé du résultat de ces opérations</li> </ul>	Correspondance	
<ul> <li>Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à la charte</li> </ul>	Document signé du (des) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits,	
<ul> <li>Contacter la structure animatrice au préalable à tous les travaux ou opérations, en particulier ceux/celles pris en compte par la réglementation liée à la loi sur l'eau : drainage, curage, remblaiement, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau</li> </ul>	Correspondance	
<ul> <li>Alerter la structure animatrice de la présence d'espèces indésirables selon une liste fixée avec la structure animatrice</li> </ul>	Correspondance	
<ul> <li>Ne pas introduire et limiter les actions favorisant les espèces indésirables selon une liste fixée avec la structure animatrice</li> </ul>	Contrôle sur place	
Ne pas détruire les ripisylves	Contrôle sur place	

#### Recommandations

- Limiter l'accès aux véhicules motorisés sur les voies et chemins privés (sauf propriétaires et ayantsdroit)
- Veiller à ne pas stocker durablement de matériel, foin ou tout autre élément comme par exemple des grumes sur de la prairie (sauf accord de la structure animatrice)
- ~ Signaler dépôts sauvages ou de déchets à la structure animatrice
- ~ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles et milieux aquatiques
- Adapter les périodes d'intervention à l'éventuelle présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (une information sera faite par la structure d'animation afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site)

#### 3.2. Engagements Milieux forestiers (hors populiculture)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°5 - Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

<u>Habitats concernés</u>: 92A0 - Forêts-galeries à Saule blanc et Peuplier blanc, **91E0\* - Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé**, 91F0 - Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves

ENGAGEMENTS	Points de contrôle	
Je m'engage à :		
<ul> <li>Ne pas défricher dans le but de mettre en culture ou pour toute occupation du sol, sauf prairie naturelle ou autres habitats d'intérêt communautaire (validation préalable de la structure animatrice)</li> </ul>	Contrôle sur place et par photo aérienne	
Utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation	Contrôle sur place	

#### Recommandations

- ~ Laisser le boisement évoluer de façon naturelle
- ~ Limiter les surfaces en coupe rase
- ~ Favoriser la conservation des arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public
- ~ Conserver au maximum différentes strates en sous-étage

#### 3.3. Engagements Formations herbeuses

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°2 - Près et prairies naturels, herbages et pâturages...

<u>Habitats concernés</u>: 6120\* - Pelouses calcaires de sables xériques, 6210 et 6210\* - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires à Fétuque du Valais et à Brome dressé (\* sites d'orchidées remarquables), 6430 - Mégaphorbiaies eutrophes, 6410 - Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-molinion)

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Je m'engage à :	是 国际的特别的 医多种性性 医多种性
• Ne pas détruire les prairies et les pelouses sèches	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions (sauf en cas de causes extérieures)

#### Recommandations

- ~ Favoriser la conservation des arbres morts ou dépérissants sur pieds
- ~ Pour les parcelles hors zones agricoles, favoriser une fauche tardive
- ~ Pour les parcelles hors zones agricoles, éviter de fertiliser la parcelle (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques extérieurs à la parcelle)

#### 3.4. Engagements Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, lônes, marais, gravière)

<u>Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB : N°6 - Marais, terres vaines et vagues...</u>

N°8 - Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances...

<u>Habitats concernés</u>: 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées, 3150 - Lacs naturels eutrophes avec végétation du type Potamot ou Mors de grenouille, 3240 - Les rivières alpines et leurs végétations rivulaires à saule drapé, 3260 - La végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires, 3130 x 3270 - Tonsures annuelles des vasières et grèves humides et groupements pionniers des grèves

ENGAGEMENTS		Points de contrôle	
Je m'engage à :			
•	Contacter la structure animatrice préalablement à tous enlèvements d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation	Correspondance	
	Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les berges, en dehors des arbres susceptibles d'entraver l'écoulement naturel des eaux	Contrôle sur place	
	M'abstenir de planter dans les zones humides	Contrôle sur place, absence de plantation (contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement)	

#### Recommandation

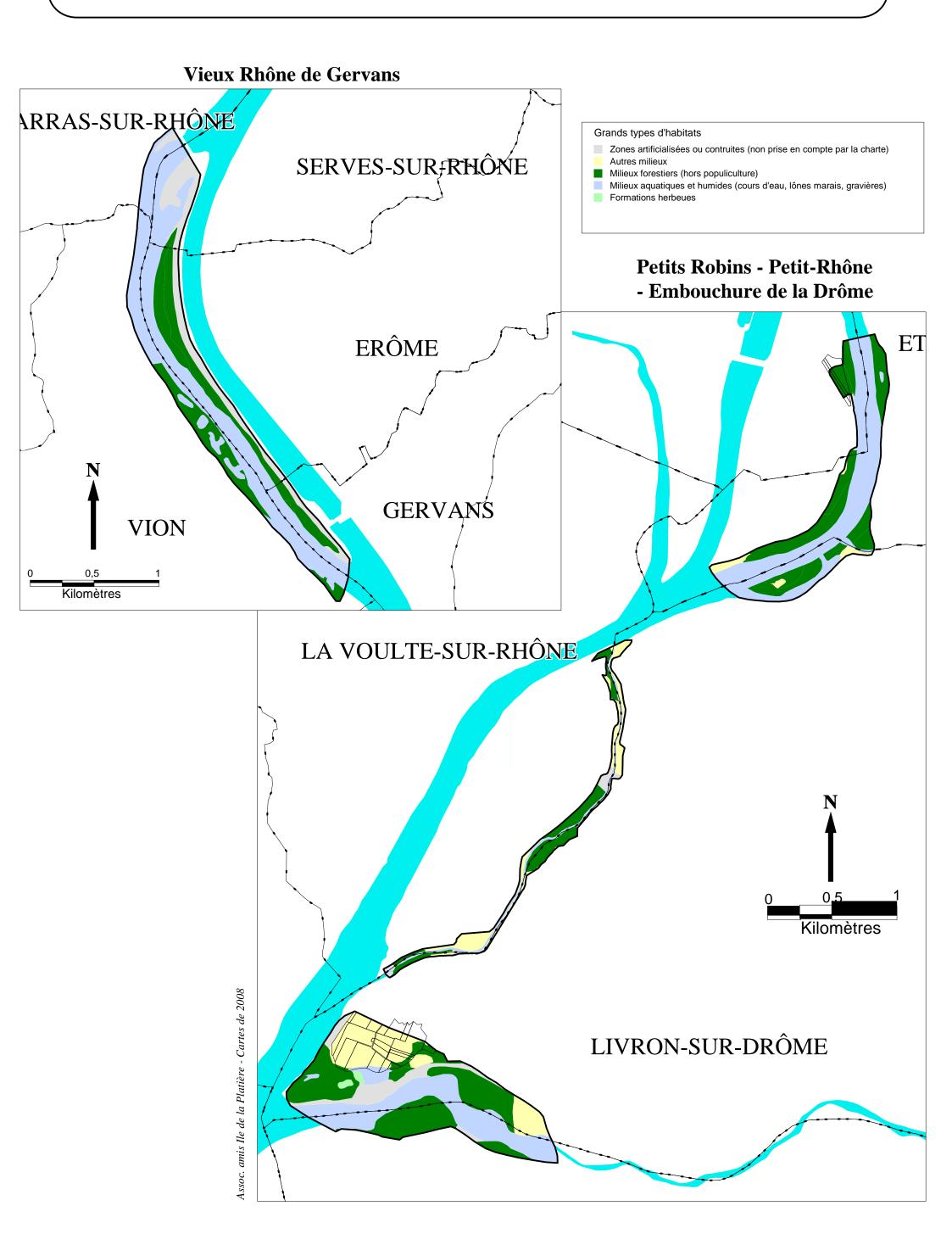
- ~ Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- ~ Privilégier un entretien manuel ou mécanique plutôt qu'un entretien chimique
- Au-delà de la ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée ou boisée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau<sup>9</sup>

Fait à	 	le	 

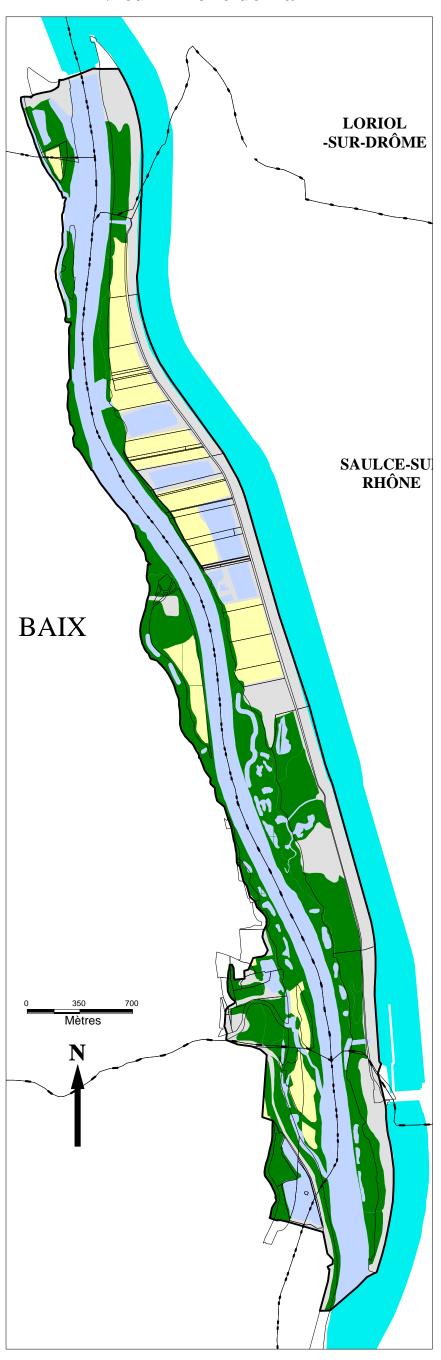
Signature

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> cours d'eau figurant en trait bleus pleins et en traits bleus pointillés nommés sur les cartes IGN au 1 :25 000e les plus récentes

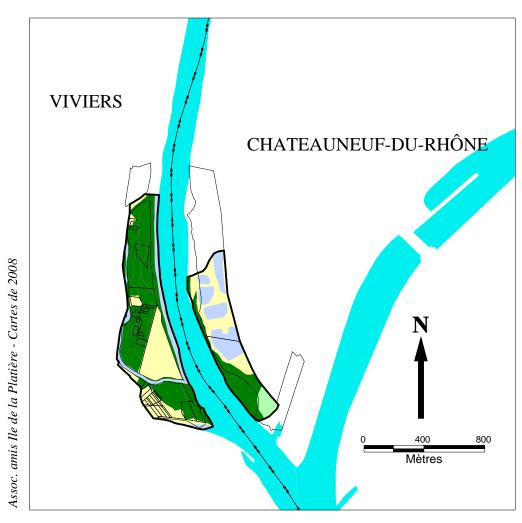
## Charte Natura 2000 : Grands Habitats du site Milieux alluviaux du Rhône Aval

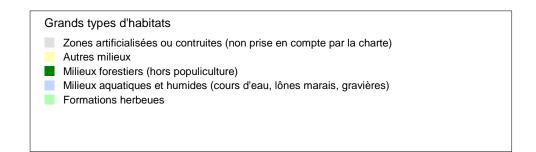


### Vieux Rhône de Baix



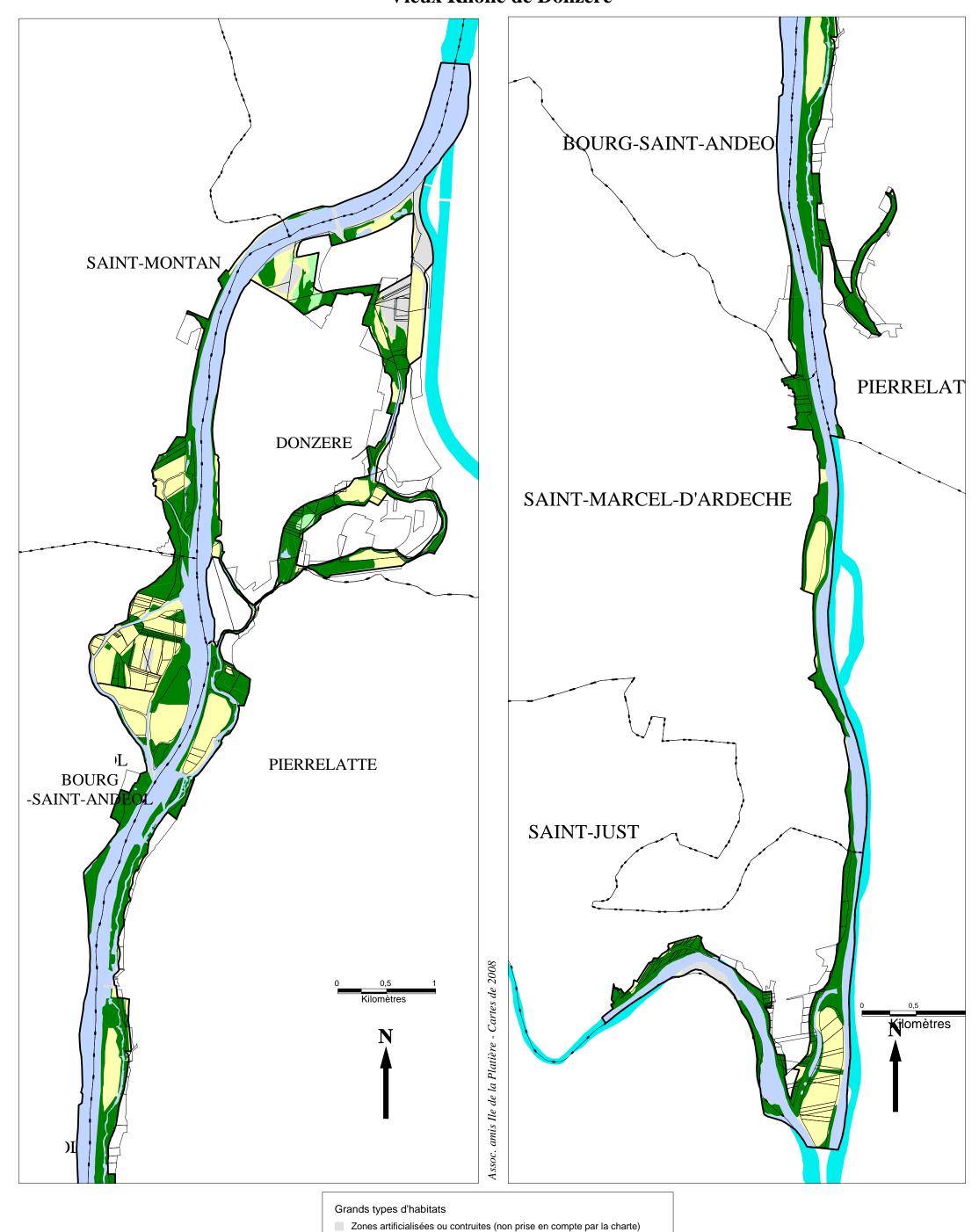
### Iles de la Roussette





## Charte Natura 2000 : Grands Habitats du site Milieux alluviaux du Rhône Aval

### Vieux Rhône de Donzère



Autres milieux

Formations herbeues

Milieux forestiers (hors populiculture)

Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, lônes marais, gravières)